



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DOSSIER DE PRESSE

Chantal JOUANNO
présente les objectifs 2010 et le bilan
2009 de l'Inspection des installations
classées

25 février 2010

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

SOMMAIRE

Objectifs du programme 2010

Les priorités d'actions 2010 P. 3

Bilan du programme 2009

Faits marquants en 2009 P. 7

Synthèse du bilan 2009 P. 9

- ✓ La prévention des risques industriels
- ✓ La prévention des risques chroniques
- ✓ Le programme stratégique de l'inspection

Annexes

Bilan détaillé des actions nationales 2009 P.19

Statistiques d'activité 2009 de l'inspection des installations classées P. 47

Illustrations d'actions en 2009 P. 53

Glossaire P. 63

OBJECTIFS DU PROGRAMME 2010

Les priorités d'actions 2010

Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, ont fixé par circulaire en date du 13 janvier 2010 les priorités d'action de l'inspection des installations classées.

Ces thèmes d'actions nationales ont été déterminés en fonction de nos engagements internationaux et européens, de la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques naturels et technologiques et la réparation des dommages, du plan national santé environnement et des plans stratégiques du ministère et de l'inspection des installations classées, ainsi que de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les principaux objectifs sont résumés ci-dessous.

✓ **Nouvelles réglementations sur les produits chimiques : respect des engagements de la France**

L'accent sera mis sur la réalisation des contrôles de terrain liés aux nouvelles réglementations sur les produits chimiques (REACH et Biocides). Les actions de contrôle de l'application du règlement REACH seront poursuivies dans la continuité des inspections menées en 2009 en coordination avec d'autres corps de contrôle compétents (cf circulaire du 8 janvier 2009 relative aux contrôles des substances et produits chimiques). De la même manière, les inspections biocides conjointes entre inspecteurs des installations classées et agents habilités de la répression des fraudes seront poursuivies pour permettre le partage d'expérience des corps de contrôle. Enfin des inspections sur la mise en œuvre de la convention dite PIC (information et consentement préalables sur les mouvements transfrontaliers concernant certains produits chimiques dangereux) seront conduites spécifiquement cette année par des inspecteurs des installations classées en coordination avec des agents des Douanes.

De même une action forte sera menée en 2010 afin de terminer la vérification de la conformité avec les meilleures techniques disponibles des « permis » des installations soumises à la directive sur la prévention et la réduction intégrées des pollutions dite IPPC. Une action déterminée a été initiée par l'administration, avec la mise en place d'un suivi mensuel de l'avancement des dossiers avec les différents préfets de département concernés, ainsi qu'un appui technique et méthodologique renforcé des équipes sur le terrain.

✓ **Application de la loi Risques**

Outre la poursuite de la mise en place des plans de prévention des risques technologiques autour des sites Seveso, l'accent est mis sur la prévention des risques au plus près des citoyens. Ainsi le contrôle des canalisations de gaz est prévu cette année ainsi que des actions de communication autour des travaux aux alentours de canalisations de gaz et des actions coup de poing sur les systèmes de gestion de la sécurité et sur le vieillissement des installations industrielles.

✓ **Résorption des PCB**

La réglementation européenne impose la décontamination ou l'élimination, avant le 31 décembre 2010, des appareils contenant plus de 500 ppm de PCB ou de PCT. La planification de l'élimination de ces appareils très pollués a été fixée dans un programme national. Certains détenteurs d'un nombre important d'appareils ont mis en place un plan particulier de gestion. En outre, tous les détenteurs d'appareils pollués sont enregistrés dans un inventaire national.

Dans le prolongement des opérations conduites en 2009 sur le sujet, qui ont conduit à une nouvelle sensibilisation des détenteurs d'appareils contaminés, l'action nationale 2010 porte sur la vérification de l'effectivité des opérations de traitement et d'élimination des appareils pollués par des prestataires agréés. Ainsi, des actions de contrôle seront menées vis-à-vis des détenteurs d'appareils contenant plus de 500 ppm de PCB et qui ont donc l'obligation de faire décontaminer ou éliminer leur équipement avant la fin de l'année, mais également vis-à-vis des entreprises chargées du traitement de ces appareils. Les stockages d'appareils

pollués feront également l'objet de visites d'inspection pour vérifier que les conditions de stockage permettent de prévenir les rejets accidentels potentiels de PCB dans l'environnement.

✓ **Plan national santé environnement 2**

Le premier plan national santé environnement a fortement structuré l'action de l'inspection ces dernières années, notamment en ce qui concerne les réductions des émissions de substances dangereuses dans l'air. Le deuxième plan national santé environnement, adopté le 24 juin 2009 en Conseil des ministres, prolonge cette démarche en l'étendant à tous les milieux.

Un axe important du deuxième plan national santé environnement est la protection des populations sensibles. Ainsi des analyses de la qualité de l'air intérieur dans 150 crèches et écoles ont été réalisées en 2009 et 150 crèches et écoles supplémentaires seront également investiguées en 2010. Cette action a pour objectif de recueillir les premiers éléments d'un diagnostic aléatoire mais représentatif de la qualité de l'air dans les écoles et de tester les protocoles de mesure, cette surveillance devant devenir obligatoire dans les prochaines années. Les polluants recherchés sont le benzène et le formaldéhyde, susceptibles d'être émis par les meubles ou les produits d'entretien notamment.

De façon complémentaire, une démarche proactive d'utilisation des données environnementales disponibles concernant les écoles a été initiée. Un repérage des établissements construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels a été lancé. Pour ces sites, qui n'ont jamais fait l'objet de signalement particulier lié à des problèmes sanitaires, des investigations environnementales de qualité des gaz du sol et des sols de surface seront diligentées afin de s'assurer de l'absence d'exposition incompatible avec leur utilisation comme école.

De façon générale, la déclinaison régionale du plan en plan régionaux santé environnement associant les 5 collèges du Grenelle de l'environnement sera une priorité de l'inspection pour 2010.

✓ **Plan Stratégique de l'inspection 2008-2012**

L'année 2010 verra la prolongation des d'actions visant à réduire les délais d'instruction des dossiers et visant à améliorer l'information et la concertation autour des projets.

Liste des actions nationales 2010

ACTIONS PRIORITAIRES

1. Pilotage de l'inspection :

- ✓ Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation.

2. Risques accidentels :

- ✓ Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO
- ✓ Elaboration des PPRT
- ✓ Canalisations de transport :
 - Instruction des études de sécurité et examen des plans de surveillance et de maintenance
 - Maîtrise de l'urbanisation

3. Risques chroniques, produits, déchets :

- ✓ Vérification de la conformité des installations relevant de la directive IPPC
- ✓ Croisement des anciens sites industriels avec les établissements accueillant des populations sensibles
- ✓ Résorption des PCB (continuité de l'action 2009)
- ✓ Réduction des substances toxiques (PNSE 2)
- ✓ Elaboration des PRSE 2

AUTRES ACTIONS NATIONALES

1. Inspection des installations :

- ✓ Information et concertation
- ✓ Inspection des installations
- ✓ Traitement des plaintes
- ✓ Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées

2. Risques accidentels :

- ✓ Instruction des études de dangers des nœuds de transport d'infrastructures de transport de matières dangereuses
- ✓ Instruction des études de dangers des établissements Seveso seuil bas
- ✓ Information/communication sur les travaux autour des canalisations : information/prévention des endommagements de réseaux par travaux tiers

3. Risques chroniques, produits, déchets :

- ✓ Mise en œuvre du plan d'actions relatif aux anciennes mines d'uranium selon la circulaire signée du ministre d'Etat en date du 22 juillet 2009.
- ✓ Application de la Directive sur les déchets d'industrie extractive (article 24-4) - Prise des arrêtés de premier « donné acte ».
- ✓ Déploiement de l'application GIDAF (Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes) au niveau national.
- ✓ Mise en compatibilité des arrêtés ICPE avec les objectifs décrits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés.
- ✓ Identification des points noirs environnementaux au sens du PNSE 2 : démarrage de l'action pluriannuelle. Etudes sanitaires de zones.
- ✓ Instauration de servitudes suite à la cessation d'activité.
- ✓ Inspections REACH.
- ✓ Inspections Biocides.
- Inspections conjointes entre DDPP-DDCSPP et l'inspection des installations classées.
- Inspections des produits biocides utilisés dans les tours aéro-réfrigérantes.
 - ✓ Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés.
 - ✓ Inspections sur la mise en oeuvre de la convention dite PIC (information et consentement préalables sur les mouvements transfrontaliers concernant certains produits chimiques dangereux).
 - ✓ Suites de l'opération coup de poing sur les installations de nettoyage à sec.

4. Action nationale « efficacité énergétique »

5. Installations agricoles :

- ✓ Conformité des ouvrages de stockage des effluents dans les élevages bovins, volailles et porcs sous le régime d'autorisation.

ACTIONS « COUP DE POING »

1. Inspections SGS (systèmes de gestion de la sécurité)

2. Vieillessement

3. Automates de sécurité

4. Plans d'urgence internes aux entreprises

5. Contrôle des distributeurs de fluides frigorigènes fluorés

6. Contrôle des imprimeries

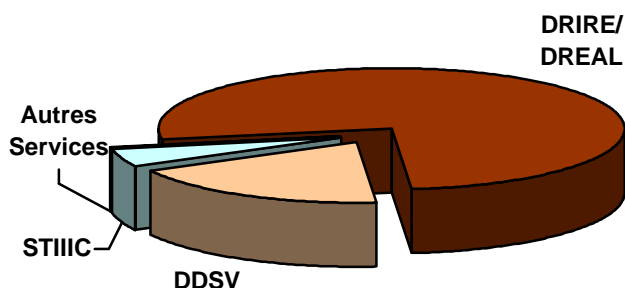
BILAN DU PROGRAMME 2009

Faits marquants en 2009

La réalisation des actions nationales 2009 de l'inspection des installations classées a mobilisé les inspecteurs qui travaillent sur le terrain au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)¹, des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des services vétérinaires et de la préfecture de police de Paris (STIIIC).

Équivalent temps plein : 1171

Nombre d'agents : 1439



L'action de l'inspection se caractérise par une présence forte sur le terrain. Comme tous les ans **plus de 25 000 visites de terrain** ont été réalisées par les services d'inspections tant dans les établissements relevant de la directive SEVESO (1 300 visites) que dans des établissements plus modestes comme ceux relevant de la déclaration (plus de 5 000 visites). Ces contrôles qui étaient autrefois uniquement dédiés à l'approche de prévention des risques et de la pollution générée se sont enrichis d'approches complémentaires vers des volets « produits » (REACH, biocides), sécurité des équipements industriels (appareils à pression). **Ces contrôles débouchent sur une mise en demeure dans environ 12 % des cas. Cela se traduit également par 1 350 procès-verbaux dressés dont plus de 700 constatent des délits.** Il faut néanmoins souligner que la présence sur le terrain ainsi que la conscience de plus en plus importante des exploitants de la nécessité de protection de l'environnement ont réduit la proportion de visites conduisant à des mises en demeure ou à des sanctions.

Le programme pluriannuel de contrôles qui fixe les fréquences d'inspections a été respecté, garantissant notamment que les établissements les plus dangereux et/ou polluants sont visités à minima une fois par an. Si cette présence forte sur le terrain porte ses fruits, il n'est néanmoins pas question de relâcher les efforts et cet objectif reste donc une des priorités de l'inspection. Il faut également souligner le fort engagement de l'inspection qui, malgré des changements structurels importants (passage aux DREAL, RGPP et création des DDI), a su maintenir son haut niveau d'activités et être force de propositions dans les nécessaires évolutions de nos structures administratives.

Bien entendu la présence sur le terrain n'est pas la seule composante de l'action des services : elle n'est que la partie la plus visible de cette action et représente le début et l'aboutissement de son action de fond en matière d'instruction des demandes d'autorisation ou de modification d'activité des sites. Ainsi en 2009, c'est près de 1 750 arrêtés d'autorisation et plus de 4 000 arrêtés complémentaires qui ont été signés sur proposition de l'inspection. Ces chiffres méritent néanmoins un commentaire. En effet si l'on constate une baisse significative du nombre de demandes d'autorisation (- 20%), liée au ralentissement de notre économie, la progression du nombre d'arrêtés complémentaires est bien la traduction des efforts de l'administration et des exploitants en matière de réduction des risques et des pollutions. Figure emblématique de cette volonté, la révision des autorisations des établissements relevant de la directive IPPC a conduit les services à analyser près de 1200 bilans de fonctionnement en 2009. Néanmoins de nombreux autres travaux

¹ Dans la suite du document, on entendra par DREAL, soit les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) quand elles ont été créées, soit les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

de réduction à la source des risques et des nuisances (PPRT, études de sécurités des canalisations, mise en place des plans régionaux santé environnement) ont fait l'objet de l'attention de l'inspection en 2009.

L'année 2009 et plus particulièrement l'été ont été marqués par plusieurs accidents dont certains ont eu de graves conséquences humaines ou sur l'environnement. Deux accidents paraissent révélateurs de problèmes auxquels il convient d'apporter rapidement des solutions. Le premier est **l'accident de la plateforme chimique de Carling** qui a mis en lumière, sans être le seul, des défaillances dans la mise en œuvre des systèmes de gestion organisationnels de la sécurité. La récurrence de ce constat a conduit à réunir les industriels potentiellement concernés par cette typologie de problèmes en septembre et à inscrire dans les priorités 2010 l'inspection renforcée des systèmes de gestion de la sécurité.

Le deuxième accident est celui de **la plaine de la Crau** : il a mis en évidence les problèmes rencontrés en matière de maîtrise du vieillissement des installations. Le plan de modernisation des installations industrielles mis en place récemment permettra de gérer au mieux l'évolution dans le temps des outils industriels à risques.

Un dernier point important de l'action de l'inspection est la transparence et la concertation. Ces sujets importants ont notamment été mis en exergue dans le Grenelle et rappelés par la table ronde sur les risques industriels qui s'est clôturée en juillet dernier. Des efforts significatifs ont été faits dans ce domaine en matière d'information sur les projets réglementaires, de mise en ligne des décisions et d'animation des instances locales d'information.

BILAN DU PROGRAMME 2009

Synthèse du bilan 2009

Légende : les présents tableaux résultent d'une évaluation par l'administration de son travail et de l'état de la situation dans le secteur ou sur le thème concerné en termes de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement : ainsi apparaît en vert une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont conformes à l'objectif fixé par la circulaire actions nationales 2009, en jaune une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont légèrement inférieurs à l'objectif et en rouge une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont significativement inférieurs à l'objectif.

1. ACTIONS PRIORITAIRES

➤ La prévention des risques accidentels

- **Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Examen des études de danger Seveso Seuil Haut	Conforme à l'objectif	310 études de dangers reçues pour des établissements Seuil Haut	Action à poursuivre	Bon

- **Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Prescription des PPRT	Moyen	273 PPRT prescrits à la fin 2009	Action à poursuivre	Moyen

- **Intégrité des canalisations de transport**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Examen des plans de surveillance et de maintenance des canalisations	Moyen	95% des plans de surveillance et de maintenance des canalisations interrégionales ont été reçus et examinés. 75% de ces plans ont fait l'objet d'observations à l'exploitant	Action à poursuivre	Moyen

➤ La prévention des risques chroniques

• Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Traitement des bilans de fonctionnement	Moyen	1200 bilans de fonctionnement analysés au cours de l'année 2009 soit 4950 depuis le début de l'exercice. 750 autorisations restent à analyser	Terminer la vérification des conditions d'exploitation en 2010	A améliorer
Traitement des dossiers d'installations nouvelles ou d'extension d'installations	Bon	100 nouvelles autorisations délivrées au cours de l'année 2009	A poursuivre	Bon
Inspection des installations IPPC	Bon	4000 inspections d'installations IPPC au cours de l'année 2009	A poursuivre	Bon

• Résorption des PCB (continuité de l'action 2008)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Rappel des échéances et interrogation des détenteurs d'appareils contaminés	Bon	2237 courriers de rappel des obligations interrogeant les détenteurs	Action à poursuivre	Moyen
Contrôle des dépôts et des installations de traitement autorisés au titre des rubriques 1180-2 et 1180-3	Conforme à l'objectif	50 inspections sur les dépôts et 10 inspections sur les sites de décontamination d'appareils	Action à poursuivre	Moyen

- Réduction des substances dangereuses (continuité des actions nationales précédentes, PNSE, PSI, Grenelle)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé	Conforme à l'objectif	86% des installations en fonctionnement ont proposé ou sont en train d'étudier un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement ou ont justifié de la non-pertinence de cette surveillance. 44% des établissements ont déjà mis en œuvre leur plan de surveillance.	Une nouvelle action est engagée dans le cadre du second PNSE 2009-2013 visant de nouvelles substances et les rejets dans tous les milieux	Conforme à l'objectif

➤ Le pilotage de l'inspection des installations classées

- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Délai d'instruction des demandes d'autorisation	Moyen	63 % des nouveaux dossiers instruits en moins d'un an	Plan d'action spécifique	A améliorer

- Information et concertation

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Information du public	Conforme à l'objectif	65 900 documents mis en ligne	A poursuivre	Conforme à l'objectif

2. AUTRES ACTIONS NATIONALES

➤ La prévention des risques accidentels

- **Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des porter à connaissance des informations nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation dans l'environnement des canalisations	Moyen	Le porter à connaissance a été réalisé dans 65 % des communes traversées par au moins une canalisation de transport	Action à poursuivre	Moyen

- **Amélioration de la sécurité des réseaux de distribution de gaz**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Communication / sensibilisation sur les enjeux de sécurité associés aux réseaux de distribution de gaz	Moyen	24 actions de communication en région	Action à intensifier	Insuffisant

- **Prévention des accidents dans les mines et carrières**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Actualisation du nombre de carrières inspectées au titre du RGIE en 2009	Moyen	18 actualisations sur les 24 régions	A poursuivre	Moyen
Taux de réponses satisfaisantes au questionnaire rempli par les exploitants sur la conformité des équipements de travail mobiles	Moyen	Taux variant de 46% à 100% (sauf 1 région à 27%)	Inspection des sites qui n'ont pas répondu	Moyen
Réalisation d'un bilan annuel avec chacun des OEP intervenant en région	Moyen	18 régions sur 24 ont réalisé ce bilan	Toutes les régions devront réaliser ce bilan en 2010.	Moyen

➤ La prévention des risques chroniques

• Action nationale relative aux établissements sensibles

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Nombre de dossiers relatifs à des établissements sensibles en projet examinés par l'inspection en 2009	Sans objet, du fait du décalage de la mise en œuvre Conforme pour ce qui concerne les départements pilotes	Liste de 600 à 1200 établissements sensibles disponible au cours du 2 ^{ème} trimestre 2010	Publication de la liste des établissements au cours du 2 ^{ème} trimestre 2010	Satisfaisant
Nombre d'établissements sensibles déjà construits identifiés sur un site BASIAS ayant fait l'objet de mesures appropriées.	Sans objet, du fait du décalage de la mise en œuvre 1 des 6 établissements pilotes	6 établissements ont fait l'objet de diagnostics - aucune anomalie sur 4 établissements - 2 ont fait l'objet de diagnostics plus approfondis qui n'ont pas révélé d'anomalies	Mise en œuvre des diagnostics de l'étape 3 à compter du second semestre 2010	Bon

• Mise en œuvre de la 2ème phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
élaboration de la première vague d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) instaurant la surveillance initiale	En cours	432 APC signés	Mise en œuvre généralisée à poursuivre	Poursuite de la mise en œuvre de la 2^{ème} phase

• Emissions de Composés Organiques Volatils (COV) : Traitement et nettoyage de surfaces à l'aide de solvants chlorés – Réparation automobile

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle des émissions de composés organiques volatils, en particulier CMR	Moyen	106 installations contrôlées dont 17 ont donné lieu à des sanctions	Action à poursuivre	A améliorer

- **Contrôle des installations de compostage de déchets**

Action prévue	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle de la remise de l'étude technico-économique de mise en conformité prévue par l'arrêté du 22 avril 2008	Conforme à l'objectif	202 études remises sur les 246 exigibles Relances faites pour les études manquantes	Action terminée	Bon
Visite d'inspection des installations soumises à autorisation	Conforme à l'objectif	228 installations inspectées sur les 273 existantes	Action terminée	Bon
Par région, visite de 10 installations soumises à déclaration sous la rubrique 2170	Légèrement inférieur à l'objectif	138 installations contrôlées	Action terminée	Bon

- **Poursuite de l'action nationale « décharges »**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Mise en conformité des installations de stockage de déchets non dangereux	Conforme à l'objectif	16 sites conformes 4 sites fermés 6 sites mis en demeure 4 sites en attente étude de mise en conformité 1 site fermé à brève échéance (quai de transfert à construire)	Suivi de 11 sites (mises en demeure, études en cours, construction quai de transfert)	Bon

- **Contrôle des produits chimiques**

- ✓ **Inspections REACH**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections REACH	Conforme à l'objectif	296 inspections réalisées, 651 substances contrôlées et 16 non-conformités constatées (soit 2,5 %)	Poursuivre l'action de contrôle	Bon

✓ Inspections Biocides

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections conjointes DDCCRF / DRIRE de produits biocides	Moyen	4 inspections conjointes réalisées. Au total 68 inspections réalisées correspondant à 119 produits biocides contrôlés dont environ 30 % présente des écarts.	Réaliser 20 inspections conjointes	Moyen
Utilisation de peinture antifouling	Conforme à l'objectif	4 Inspections réalisées, 2 écarts relevés	-	Moyen
Contrôles sur les circuits de fluides frigorigènes	Conforme à l'objectif	15 inspections vérifiant la mise en conformité des sites inspectés en 2008. Au total 73 inspections réalisées correspondant à 290 circuits contrôlés, environ 1/3 présentent des écarts	Réaliser 30 inspections ciblées sur le nouveau dispositif d'attestation des opérateurs et l'interdiction d'utilisation des HCFC	Moyen

- Installations de détention de chiens soumises au régime de l'autorisation (action concernant uniquement les DDSV)

Action prévue	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Enregistrement exhaustif des installations soumises à autorisation et à déclaration dans la base de données SIGAL	Bon	443 installations soumises à autorisation. 4025 soumises à déclaration. 83% des DDSV ont réalisé l'action	Action à poursuivre	Bon
Visite d'inspection d'au moins 10% (ou au moins 2 par département) des installations soumises à autorisation	Moyen	193 installations inspectées sur les 443 existantes. 29 mises en demeure 17 procès verbaux	Action terminée	Bon
Mesure de bruit dans les installations soumises à autorisation	Moyen	37 installations ont réalisé cette mesure et 6 en ont été exonérées sur les 193 contrôlées	Action à poursuivre dans le délai de 5 ans après la publication de l'arrêté ministériel (conformément à l'article 29 de cet arrêté)	Moyen

➤ **Le Pilotage de l'inspection des installations classées : programme stratégique de l'inspection des installations classées**

• **Inspection des installations**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des programmes pluriannuels de contrôles	Conforme à l'objectif	96 % des établissements prioritaires, 94% des établissements à enjeux et 79 % des « autres » inspectés suivant la fréquence définie	Action à poursuivre	Conforme à l'objectif

• **Traitement des plaintes**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Traitement des plaintes	Moyen	34% des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte par l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale et en accélérant le traitement	Moyen

• **Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Renseignement et utilisation de Sigal (système d'information des DDSV)	Conforme à l'objectif	97% de l'Inventaire des établissements autorisés réalisé	Action à poursuivre	Conforme à l'objectif

➤ **Action nationale « efficacité énergétique » dans les grandes installations de combustion (plus de 50 MW)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Visites d'installations et travail sur les bilans de fonctionnement	Moyen	3 régions ont été volontaires une trentaine d'installations ont été inspectées	Généralisation de l'AN efficacité énergétique à toutes les DREAL en 2010	A améliorer

3. ACTIONS « COUP DE POING »

- Action coup de poing pour la prévention des pollutions et des risques dans les stations-service

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôler la conformité des stations-service	Conforme à l'objectif	308 visites (220 sites à déclaration, 78 sites à autorisation) 101 propositions de mise en demeure 25 procès verbaux	Approfondir la situation en vue de l'échéance du 31/12/2010 pour les cuves enterrées simple paroi.	Moyen

- Produits Pyrotechniques : surveillance du marché et action « coup de poing » sur les petits dépôts

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Identifier les petites installations d'explosifs et vérifier le respect de la réglementation dans ces installations	Conforme à l'objectif	200 inspections 30 % d'installations non conformes 50 % environ d'installations non connues de l'administration	Action à réitérer dans 3 ans suite à l'évolution de la réglementation Continuer la communication auprès de la profession	A améliorer

- Action coup de poing sur les équipements sous pression des installations de production de froid

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôler la conformité des équipements sous pression des installations de production de froid	Légèrement en deçà de l'objectif initialement prévu.	75 entreprises visitées, 744 équipements contrôlés, 70% des équipements contrôlés sont en écart notable par rapport à la réglementation	Suivre le traitement des non conformités constatées	Moyen

➤ **Circuit de traitement des déchets dangereux**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles sur les circuits de traitement des déchets dangereux	Conforme à l'objectif	800 mouvements nationaux de déchets dangereux contrôlés 186 mouvements transfrontaliers de déchets dangereux contrôlés	Action terminée pour son volet national Action à poursuivre sur le volet international	Bon

ANNEXES

Bilan détaillé des actions nationales 2009

1. ACTIONS PRIORITAIRES

➤ La prévention des risques accidentels

- **Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO	Conforme à l'objectif	310 études de dangers reçues pour des établissements Seuil Haut	Action à poursuivre	Bon

Pour les établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (transposition en droit français de la notion d'établissement SEVESO seuil haut), un complément ou une révision des études de dangers conformément aux évolutions réglementaires de 2005 est demandé systématiquement, afin d'apprécier le niveau de maîtrise des risques à la source dans chaque établissement, préalablement à la mise en œuvre des PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Au total sur l'année 2009, ce sont 310 études de dangers qui ont ainsi été reçues pour ces établissements (pour mémoire, 290 en 2006, 370 en 2007 et 439 en 2008) et ont mené le cas échéant à des programmes d'investissements pour réduire les risques, à la demande de l'inspection des installations classées.

A ce titre, les investissements de réduction des risques réalisés par ces entreprises courant 2009 ont représenté un montant global estimé à environ **250 millions d'euros**.

Cette instruction de dossiers a été par ailleurs complétée par **1 439 visites** d'inspection en 2009 dans les établissements soumis à autorisation avec servitudes et ont conduit à clôturer près de 40% des démarches de maîtrise des risques à la source menées sur ces établissements. Rappelons qu'il s'agit d'environ 620 sites en France.

- **Elaboration des PPRT**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Elaboration des PPRT	Moyen	273 PPRT prescrits à la fin 2009	Action à poursuivre	Moyen

La circulaire du 26 janvier 2009 signée par Jean-Louis BORLOO a fixé un objectif ambitieux dans la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Elle a, en effet, demandé aux préfets que 80% des PPRT soient prescrits à la fin de l'année 2009.

En réalité, ce sont 273 PPRT (soit environ deux tiers des PPRT) qui ont été prescrits à fin 2009, traduisant une réelle augmentation du nombre de prescriptions au cours de cette année. Le travail effectué en 2009 a permis d'accélérer la mise en place des PPRT et d'affiner les derniers éléments méthodologiques. L'ensemble de ces éléments permet d'envisager des perspectives encourageantes pour l'année 2010.

- **Intégrité des canalisations de transport**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Examen des plans de surveillance et de maintenance des canalisations	Moyen	95% des plans de surveillance et de maintenance des canalisations interrégionales ont été reçus et examinés. 75% de ces plans ont fait l'objet d'observations à l'exploitant	A poursuivre	Moyen

Les plans de surveillance et de maintenance ont pour objectif d'assurer un haut degré de sécurité des canalisations de transport en définissant une maintenance et une surveillance de ces ouvrages adaptées aux conditions d'exploitation et aux sollicitations auxquelles ils sont soumis.

Les plans de surveillance et de maintenance ont été établis en application de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport. Les DREAL sont actuellement chargées d'examiner ces plans conformément aux orientations précisées dans une circulaire du 23 juillet 2009.

Cette action s'est initiée en 2009. Les observations les plus importantes ont déjà été formulées auprès des opérateurs.

A la suite de l'incident de la canalisation de transport SPSE dans la plaine de la Crau en août 2009, il y a lieu de tenir compte du retour d'expérience, ce qui conduit à un réexamen de certains points des plans de surveillance et de maintenance.

➤ **La prévention des risques chroniques**

- **Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Traitement des bilans de fonctionnement	Moyen	1200 bilans de fonctionnement analysés au cours de l'année 2009 soit 4950 depuis le début de l'exercice. 750 autorisations restent à analyser	Terminer la vérification des conditions d'exploitation en 2010	A améliorer
Traitement des dossiers d'installations nouvelles ou d'extension d'installations	Bon	100 nouvelles autorisations délivrées au cours de l'année 2009	A poursuivre	Bon
Inspection des installations IPPC	Bon	4000 inspections d'installations IPPC au cours de l'année 2009	A poursuivre	Bon

La directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008, qui succède à la directive n°96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite IPPC a imposé aux Etats membres de mettre en œuvre un dispositif

d'autorisation basé sur une approche intégrée et sur le recours aux « meilleures techniques disponibles » (MTD) dans les installations les plus polluantes.

Pour faciliter sa mise en œuvre, les meilleures techniques disponibles sont décrites par secteurs d'activités dans 32 documents dits « BREFs » élaborés au niveau européen.

La directive prévoyait que les autorisations des nouvelles installations devaient être conformes aux principes de la directive à partir du 30 octobre 1999 et que les autorisations des installations existantes à cette date soient réexaminées et, le cas échéant, actualisées pour le 30 octobre 2007. La France a prévu que l'examen de la conformité des autorisations existantes serait fait par l'analyse d'un bilan de fonctionnement sur les dix dernières années d'exploitation remis par les exploitants. Cette analyse porte principalement sur la mise en oeuvre des meilleures techniques dans les installations considérées et doit conduire à une réduction des impacts des installations concernées sur l'environnement.

a) Traitement des bilans de fonctionnement

Le nombre total d'installations IPPC recensées à fin 2009 en France est de l'ordre de 6500, se répartissant entre environ 3400 établissements industriels et 3100 élevages. Sur ces 6500 installations environ 5700 installations étaient en service au 30 octobre 1999. Leurs autorisations doivent donc faire l'objet d'un réexamen et si nécessaire d'une actualisation par la procédure du bilan de fonctionnement. Depuis le début de l'exercice, 4950 bilans de fonctionnement ont été analysés par l'inspection des installations classées et conclus dont **1200 au titre de l'année 2009**.

Parmi ces bilans de fonctionnement, 900 concernaient les élevages. L'examen de ces bilans a abouti à la prise de 230 arrêtés préfectoraux dans le seul secteur des élevages. Dans de nombreux cas, cette analyse a conduit à imposer des valeurs limites de rejets plus strictes diminuant l'impact des installations sur le milieu. Des exemples de gains environnementaux importants sont donnés dans la partie illustrations.

Malgré une forte mobilisation des inspecteurs et une forte progression du nombre annuel de « permis » réexaminés, environ 750 bilans de fonctionnement restent à analyser en 2010. Le retard de la France par rapport à l'échéance de 2007 a fait l'objet d'une mise en demeure de la Commission européenne.

En réponse à celle-ci, des mesures particulières ont été prises afin d'assurer que les autorisations de ces 750 installations soient réexaminées avant la fin de l'année 2010. La France pourra ainsi finaliser la mise en oeuvre de la directive IPPC qui doit se concrétiser par des diminutions importantes d'émissions polluantes et améliorer la protection de nos concitoyens vis-à-vis des pollutions industrielles.

b) Traitement des dossiers d'installations nouvelles ou d'extension d'installations

L'action avait pour objet de porter une attention particulière au volet MTD d'un dossier de demande de nouvelle autorisation ou d'extension d'autorisation d'une installation IPPC en appliquant la même démarche que pour le traitement du volet MTD d'un bilan de fonctionnement (comparaison des techniques utilisées et de leurs performances avec les informations contenues dans les documents BREF applicables).

En 2009, **environ 100 nouvelles autorisations** ont été délivrées, soit pour des installations nouvelles, soit pour des extensions ou modifications d'installations IPPC existantes. Elles ont conduit à imposer la mise en oeuvre de prescriptions fondées sur les performances des meilleures techniques disponibles.

c) Inspection des installations IPPC

Cette action 2009 a porté sur les installations pour lesquelles l'analyse du bilan de fonctionnement a entraîné une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation abaissant de manière importante les valeurs limites d'émissions. Ces mesures peuvent être assorties, lorsque des raisons techniques l'imposent ou si les investissements nécessaires sont élevés, d'un calendrier de mise en place excédant le 30 octobre 2007.

Les inspections avaient pour objet principal de vérifier que :

- ✓ les performances obtenues étaient en cohérence avec les nouvelles valeurs limites d'émission applicables,
- ✓ le calendrier éventuel prescrit pour cette mise en place est bien respecté.

En 2009 environ **4 000 inspections d'installations IPPC** ont été effectuées sur l'ensemble des installations IPPC, dont plus de 800 inspections au sein des élevages. Lorsque ces installations avaient fait l'objet de prescriptions complémentaires abaissant de manière importante les valeurs limites d'émissions, ces inspections ont permis de s'assurer que les dispositions imposées sont bien suivies d'effet.

- **Résorption des PCB (continuité de l'action 2008)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Rappel des échéances et interrogation des détenteurs d'appareils contaminés	Bon	2237 courriers de rappel des obligations interrogeant les détenteurs	Action à poursuivre	Moyen
Contrôle des dépôts et des installations de traitement autorisés au titre des rubriques 1180-2 et 1180-3	Conforme à l'objectif	50 inspections sur les dépôts et 10 inspections sur les sites de décontamination d'appareils	Action à poursuivre	Moyen

La résorption des PCB fait partie des actions nationales prioritaires et pluriannuelles pour l'inspection des installations classées, explicitées par les circulaires du 23 janvier 2008 et du 20 janvier 2009.

Le décret du 18 janvier 2001 transpose en droit français la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et des PCT. Le plan d'élimination des PCB pris en application de ce décret a fixé un calendrier de décontamination et d'élimination des PCB. Ce plan prévoit notamment que les appareils contenant des PCB à une concentration supérieure à 500 ppm soient éliminés au plus tard **le 31 décembre 2010, en cohérence avec l'échéance communautaire.**

La base de données gérée par l'ADEME regroupe l'ensemble des informations des détenteurs d'appareils qui se sont fait connaître des services de l'Etat. Une mise à jour importante des informations qu'elle contient a été réalisée en 2009. Cette mise à jour a permis l'adressage de 12 500 courriers interrogeant les détenteurs en février et en septembre. L'inventaire national est donc l'outil privilégié de planification et de suivi de l'action nationale de résorption des PCB, notamment pour 2010.

L'inspection des installations classées s'est attachée en 2009 à rappeler cette échéance aux détenteurs concernés et à exiger, le cas échéant, les documents attestant de l'élimination ou de la décontamination des appareils les plus pollués.

Cette action a donc été déclinée sur plusieurs axes:

- **l'envoi systématique de 2237 courriers de rappel** adressés aux détenteurs d'appareils en fonctionnement pour leur rappeler leurs obligations ainsi que le calendrier et exigeant, pour les détenteurs qui devaient éliminer leur appareil avant le 31 décembre 2008, les justificatifs des opérations de traitement ou d'élimination ;
- **la tenue de 17 réunions spécifiques régionales** avec les détenteurs possédant un Plan Particulier (notamment les entités du plan EDF) afin que ces derniers fassent le point sur l'avancement de l'élimination des PCB;
- **un rappel systématique de l'échéance de 2010** et des obligations en terme de décontamination / élimination des PCB, lors des visites d'inspection des installations classées concernées.

La détention de matériels contaminés aux PCB/PCT, au-delà de 30 litres de produits est soumise à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 1180 de la nomenclature relative aux installations classées. Les installations de dépôt, de regroupement ou de démantèlement de ces équipements ont donc fait l'objet de visites d'inspection par sondage.

Ainsi, en 2009 ont été menées :

- **50 inspections** sur les sites de dépôts autorisés au titre de la rubrique 1180-2. Ces dépôts se sont multipliés chez les entreprises qui détiennent le plus d'équipements pollués (notamment les entreprises de réseau et de distribution d'énergie); ces stockages constituent souvent des zones tampons provisoires pour les transformateurs extraits des réseaux, destinées à gérer les délais dans les opérations d'élimination et de traitement.
- **10 inspections** sur les 21 sites de réparation, récupération, maintenance et décontamination de matériel imprégné (rubrique 1180-3). Ces visites d'inspections se sont concentrées sur **les installations qui démantèlent, traitent et éliminent les transformateurs et condensateurs contaminés.**

Ces visites d'inspection ont porté sur les conditions de stockage (vérification de la présence de rétentions par exemple), sur le respect des conditions d'élimination et sur la traçabilité de ces opérations.

L'inspection des installations classées a témoigné de la plus grande fermeté vis-à-vis des manquements à la réglementation : ainsi, **31 arrêtés préfectoraux de mise en demeure** ont été proposés en 2009 et **18 procès-verbaux ont été dressés. 3 sanctions administratives** (consignation de somme ou suspension d'activité) ont été proposées lorsque les détenteurs d'appareils ou les exploitants n'ont pas mis fin aux dérives constatées.

Les écarts et infractions relevés portent sur le non respect du calendrier national d'élimination des PCB ou témoignent d'une absence de maîtrise des risques (pollution non identifiée, absence de bac...). Parmi les non-conformités les plus fréquentes au sein des dépôts, figurent l'absence de rétention étanche indispensable pour prévenir la pollution du milieu, et l'absence d'autorisation ou de déclaration administrative pour l'activité de stockages d'appareils.

Il est prévu en 2010 de terminer cette action, avec notamment **des contrôles systématiques des détenteurs déclarés d'appareils concernés par l'obligation de décontamination ou d'élimination avant le 31 décembre 2010 et qui n'ont pas répondu aux sollicitations ou qui ont envoyé des justificatifs ne permettant pas de statuer sur la conformité de leur situation aux exigences réglementaires.**

L'inspection s'attachera également à inspecter par sondage les sites de dépôts d'équipements pollués au PCB (> 50 ppm), ainsi que l'ensemble des entreprises agréées pour le traitement et d'élimination des appareils pollués.

- **Réduction des substances dangereuses (continuité des actions nationales précédentes, PNSE, PSI, Grenelle)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé	Conforme à l'objectif	86% des installations en fonctionnement ont proposé ou sont en train d'étudier un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement ou ont justifié de la non-pertinence de cette surveillance. 44% des établissements ont déjà mis en œuvre leur plan de surveillance.	Une nouvelle action est engagée dans le cadre du second PNSE 2009-2013 visant de nouvelles substances et les rejets dans tous les milieux	Bon

Le ministère a élaboré en 2004 une stratégie visant à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées pour la réduction des émissions dans l'air de benzène, de plomb, de cadmium, de dioxines, de chlorure de vinyle monomère et de mercure. Cette stratégie nationale constitue l'une des actions prioritaires du Plan National Santé-Environnement (PNSE). **428 établissements relèvent de cette action.**

L'ensemble de ces établissements a poursuivi en 2009 ses efforts de réduction de leurs émissions en engageant d'importants programmes de traitement des rejets atmosphériques et, dans 15% des cas, par le changement des procédés de production.

Par ailleurs, **86% des installations en fonctionnement ont proposé ou sont en train d'étudier un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement** ou ont justifié de la non-pertinence de cette surveillance. 44% des établissements ont déjà mis en œuvre leur plan de surveillance.

Globalement, les objectifs du premier PNSE pour 2010 de réduction des émissions des six substances prioritaires ont été atteints en 2008.

	Objectif 2005	Objectif 2010	Réduction réalisée sur la période 2000/2008
Benzène	ND ²	Entre - 25 et -35 % ³	- 82%
Plomb	- 45 %	- 65 %	- 64%
Cadmium	ND ²	- 50 % ³	- 71%
Dioxines Hors UIOM¹	- 5 à -10 %	- 30 à - 50 %	- 65%
CVM (chlorure de vinyle monomère)	-30 %	Entre -35 et - 40 %	- 70%
Mercure	ND ²	ND ²	- 26%

1 Unité d'incinération d'ordures ménagères ,ces installations faisant l'objet d'une action particulière

2 Non défini du fait de la forte incertitude sur les flux de l'année de référence, cf. point 3.

3 De nouveaux objectifs de réduction seront calculés sur la base des données d'émissions acquises depuis le début de l'action.

Sur la période 2000/2008 les objectifs prévus pour 2010 sont d'ores et déjà dépassés pour 4 substances : le benzène, le cadmium, les dioxines et le Chlorure de vinyle monomère (CVM).

Seules les émissions de mercure n'ont pas été réduites de manière significative durant cette période. Cette faible baisse tient en partie aux progrès accomplis en matière de connaissance des rejets ainsi qu'aux difficultés techniques de traitement de cette substance. Toutefois, les efforts seront renforcés sur le mercure dans le cadre du deuxième PNSE adopté le 24 juin 2009 en Conseil des ministres.

En effet, ce second PNSE établi pour la période 2009-2013 propose une nouvelle liste de substances dont l'exposition est à réduire en priorité, avec un champ plus large que celle du premier PNSE puisque celle-ci intègre les résultats obtenus dans les rejets aqueux notamment par l'intermédiaire de l'action RSDE (Recherche et Réduction des rejets de substances Dangereuses dans l'Eau). Les efforts seront poursuivis et étendus aux rejets aqueux pour le mercure, le benzène et les dioxines et étendus à de nouvelles substances, l'arsenic, les solvants chlorés, les HAP et les PCB.

La réduction de 30% des émissions dans l'air et dans l'eau de ces substances d'ici 2013 est l'une des 12 mesures phares du deuxième PNSE2.

Cette nouvelle action de réduction des émissions industrielles est inscrite dans le programme de travail 2010 de l'inspection des installations classées. Les services de l'inspection ont d'ores et déjà commencé à identifier les établissements qui pourront être retenus et une circulaire de cadrage de cette action sera diffusée au premier trimestre 2010.

➤ Le pilotage de l'inspection des installations classées

• Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Instruction des demandes d'autorisation	Moyen	63% des dossiers instruits en moins d'un an	Augmenter l'effort notamment en améliorant les outils nationaux et en réexaminant les procédures avec l'ensemble des acteurs	A améliorer

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées se traduit également par des engagements vis-à-vis du monde professionnel. En 2009, les DREAL ont instruit 63 % **des demandes d'autorisation de nouveaux projets en moins d'un an**, pour un objectif de 70%. Cette durée est comptabilisée entre le dépôt du dossier complet et régulier et la date de signature de l'arrêté préfectoral.

L'objectif de l'inspection est à terme d'atteindre 80% des demandes instruites en moins d'un an. Dans ce but :

- une méthodologie de travail commune à l'inspection des installations classées a été définie au niveau national pour l'instruction des demandes d'autorisation ;
- un outil d'aide à la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation, contenant des catalogues de prescriptions-type intégrés au Vade-mecum de l'inspecteur des installations classées, est mis en place.

Ces outils contribuent ainsi à assurer la cohérence de l'action de l'inspection sur le territoire national. A noter également que des actions régionales spécifiques sont menées par les DREAL, par exemple formation des bureaux d'étude, échanges d'information en amont avec les partenaires du monde économique...

Ce sujet des délais reste une priorité du programme stratégique de l'inspection et un groupe de travail spécifique est ainsi mis en place depuis 2009.

Par ailleurs, le gouvernement a publié une ordonnance pour instituer un régime d'autorisation (autorisation simplifiée) pour certaines catégories d'installations, ce qui permettra de réduire à 5 mois les délais d'instruction pour les petites installations. En ce début 2010, la poursuite des concertations a permis de finaliser le décret d'application ainsi que les mesures techniques pour 5 rubriques de la nomenclature.

• Information et concertation

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Information du public	Conforme à l'objectif	65 900 documents mis en ligne	A poursuivre	Conforme à l'objectif

Enjeu majeur du programme stratégique de l'inspection des installations classées directement issu du Grenelle de l'environnement, la concertation avec les différentes parties prenantes est au cœur de la démarche du développement durable. Dans chaque région, des structures de communication et de concertation adaptées aux problématiques locales ont été mises en place. La majorité des régions ont ou vont mettre en place un ou plusieurs SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) instance visant à favoriser, par le dialogue, les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances et à prévenir les risques des installations classées. On recense ainsi 14 SPPPI sur l'ensemble du territoire. Ces secrétariats sont doublés au niveau des sites sensibles par des CLIS (Commissions locales d'information et de surveillance) et des CLIC (Comités locaux d'information et de concertation). C'est ainsi qu'environ 1100 commissions sont actives sur le territoire national. Conformément aux conclusions de la table ronde sur les risques industriels, la fusion de ces commissions en une commission unique par site gérant l'ensemble des problématiques sera mise en place.

Le CODERST (conseil départemental de l'environnement, de risques sanitaires et technologiques) est également un lieu privilégié d'échanges : la plupart des régions y rapportent chaque année le bilan et les objectifs de l'inspection. Ce bilan est également publié à travers des brochures disponibles pour le public.

Des réseaux de formations et de communications se développent avec le partenariat des chambres consulaires. On peut relever plus particulièrement l'action de communication de la DREAL Auvergne en direction du secteur des pressings ou le réseau en Bretagne permettant la formation des entreprises.

Toutes ces initiatives visent à rendre l'action de l'Inspection la plus transparente et sont accompagnées par la diffusion sur réseau Internet des documents concernant le public.

Par ailleurs les arrêtés préfectoraux et les rapports de présentation à la commission consultative compétente constituant un vecteur d'information important, ils sont également mis à la disposition du public.

Ainsi, environ 65 900 documents sont en ligne en 2009 dont environ 43 000 arrêtés préfectoraux et 18 000 rapports issus de tous les services d'inspection. 37 400 documents étaient en ligne en 2006.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet dédié aux entreprises qui a été ouvert en mars 2007 :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce site met ainsi à disposition des internautes une base de données nationale des installations classées autorisées, avec un lien sur les arrêtés préfectoraux qui les concernent. Cette base de données est équipée d'un moteur de recherche permettant de combiner les critères de recherche et de connaître par exemple les installations implantées sur une commune donnée. Le site permet également aux entreprises d'accéder simplement aux données dont elles ont besoin : guide de demande d'autorisation d'exploiter, données relatives au milieu naturel et à ses objectifs de qualité, ainsi qu'à la réglementation applicable, formulaires de déclaration... Ce site est également accessible depuis le site Internet du MEEDDM et des DREAL. Il est disponible en anglais depuis fin mars 2008.

2. AUTRES ACTIONS NATIONALES

➤ La prévention des risques accidentels

- **Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des porter à connaissance des informations nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation dans l'environnement des canalisations	Moyen	Le porter à connaissance a été réalisé dans 65 % des communes traversées par au moins une canalisation de transport	Action à poursuivre	Moyen

Le porter à connaissance se poursuit sur un rythme soutenu même s'il est inférieur aux attendus. Le glissement s'explique notamment par la nécessité de toujours mieux tenir compte des difficultés rencontrées par les DREAL à l'occasion de cet exercice pour sans cesse adapter les outils et la doctrine.

Ces porters à connaissance devront être achevés en 2010, la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport constituant un pilier essentiel de la démarche de maîtrise des risques.

- **Amélioration de la sécurité des réseaux de distribution de gaz**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Communication / sensibilisation sur les enjeux de sécurité associés aux réseaux de distribution de gaz	Moyen	24 actions de communication en région	Action à intensifier	Insuffisant

La communication et la sensibilisation constituent un pilier essentiel du plan d'actions décidé pour prévenir les endommagements de réseaux par la réalisation de travaux à leur proximité. La participation des DREAL aux observatoires régionaux mis en place par les opérateurs de réseaux et les entreprises de travaux publics (aussi appelé « observatoire DR/DICT ») est essentielle, ces observatoires devant permettre de favoriser le retour d'expérience associé aux incidents et accidents qui surviennent à l'occasion de travaux réalisés à proximité de réseaux.

Cette action a été initiée en 2009. Elle va monter en puissance dans les prochaines années, et notamment du fait de la concrétisation du plan d'actions décidé par le ministère en charge du développement durable.

- **Prévention des accidents dans les mines et carrières**

Des évolutions importantes sont intervenues depuis 1999 dans l'évaluation des risques des personnels employés dans les mines et carrières avec l'obligation pour les exploitants, de réaliser un document de sécurité et de santé au travail et d'être assistés par un organisme de prévention.

La mise en application de ces nouvelles dispositions réglementaires aurait dû améliorer les résultats en matière de sécurité dans ces installations. Or, les statistiques nationales sur les accidents corporels en carrières de roche massive enregistrent une dégradation du taux de gravité bien que la fréquence s'avère en baisse, traduisant une amélioration sur ce point. Cette situation se répercute sur l'indicateur national comptabilisant les accidents graves et mortels. En hausse ces trois dernières années, les accidents comptabilisés dépassaient l'objectif fixé en 2008.

Ces résultats rendent nécessaire une modification des pratiques actuelles en matière d'inspection du travail dans les mines et carrières.

La note DTSS n°108 du 1er avril 2003 définit 4 catégories de carrières associées à des fréquences d'inspection :

C0 : carrières souterraines, inspectées au moins 2 fois par an,

C1 : carrières à ciel ouvert, inspectées au moins 1 fois tous les 2 ans,

C2 : carrières à ciel ouvert, inspectées au moins 1 fois tous les 3 ans,

C3 : carrières à ciel ouvert, inspectées au moins 1 fois tous les 5 ans.

Afin de renforcer la surveillance des sites sensibles, la fréquence de contrôle des carrières classées en C1 passera à 1 fois par an ; les autres catégories restant inchangées. Un programme pluriannuel d'inspection devait être ainsi redéfini avant le 1er septembre 2009 en tenant plus particulièrement compte de l'historique des accidents, soit déclarés annuellement par les exploitants au préfet, soit enregistrés par les CRAM de chaque région.

Les organismes de prévention ont une obligation réglementaire d'assister le directeur technique et doivent chaque année remettre un rapport à l'administration dans lequel ils évaluent l'impact de leur activité auprès des exploitants. Ce rapport nécessite d'être analysé et commenté lors d'une réunion annuelle avec chacune des DREAL afin d'en tirer des actions consécutives à l'évolution des non-conformités.

Cette opération s'est poursuivie en 2009 par un contrôle de la conformité des équipements de travail mobiles au titre « Equipements de travail » du règlement général des industries extractives (RGIE). A cette fin, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des exploitants afin qu'ils déclarent la conformité ou la mise hors service de leurs équipements de travail mobiles.

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Actualisation du nombre de carrières inspectées au titre du RGIE en 2009	Moyen	17 actualisations sur les 24 régions	A poursuivre en 2010	Moyen
Taux de réponses satisfaisantes au questionnaire rempli par les exploitants sur la conformité des équipements de travail mobiles	Moyen	Taux variant de 46% à 100% (sauf 1 région à 27%)	Inspection des sites qui n'ont pas répondu	Moyen
Réalisation d'un bilan annuel avec chacun des OEP intervenant en région	Moyen	17 régions sur 24 ont réalisé ce bilan	Toutes les régions devront réaliser ce bilan en 2010.	Moyen

1. Actualisation du nombre de carrières inspectées au titre du RGIE :

Un outil expérimental a été mis au point par la DREAL Languedoc-Roussillon prenant en compte les accidents non graves (arrêt de travail initial inférieur à 56 jours) afin d'actualiser le programme d'inspection et de passer, pour les carrières C1, à une fréquence d'inspection annuelle (contre 1 fois tous les 2 ans jusqu'à maintenant). Cet outil est en cours d'expérimentation dans les différentes régions et devrait aboutir en 2010 à sa validation ou non, auquel cas d'autres critères devront être examinés.

2. Taux de réponse au questionnaire sur la conformité des équipements de travail mobiles :

La moyenne des réponses se situe autour de 63,5%. Cette action se poursuivra en 2010 par des inspections chez les exploitants n'ayant pas répondu au questionnaire.

3. Bilan annuel avec les OEP :

Ce bilan doit se généraliser à l'ensemble des régions et se tenir chaque année.

➤ La prévention des risques chroniques

- **Action nationale relative aux établissements accueillant des populations sensibles**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Nombre de dossiers relatifs à des établissements sensibles en projet examinés par l'inspection en 2009	Sans objet, du fait du décalage de la mise en œuvre Conforme pour ce qui concerne les départements pilotes	Liste de 600 à 1200 établissements sensibles disponible au cours du 2 ^{ème} trimestre 2010	Publication de la liste des établissements au cours du 2 ^{ème} trimestre 2010	Satisfaisant
Nombre d'établissements sensibles déjà construits identifiés sur un site BASIAS ayant fait l'objet de mesures appropriées.	Sans objet, du fait du décalage de la mise en œuvre 1 des 6 établissements pilotes	6 établissements ont fait l'objet de diagnostics <ul style="list-style-type: none"> - aucune anomalie sur 4 établissements - 2 ont fait l'objet de diagnostics plus approfondis qui n'ont pas révélé d'anomalies 	Mise en œuvre des diagnostics de l'étape 3 à compter du second semestre 2010	Bon

Contexte

Pour la réalisation du croisement des établissements accueillant des populations sensibles et de la base de données des anciens sites potentiellement pollués, une méthodologie de repérage progressive en 3 étapes a été mise en place :

La première étape de repérage consiste à superposer les adresses géocodées des sites BASIAS (inventaire national des anciens sites industriels) et les adresses géocodées² des établissements accueillant des populations sensibles.

La deuxième étape de repérage consiste à s'assurer de la réelle concordance des adresses à partir de vérifications documentaires précises et surtout par des repérages systématiques sur place. Cette étape est essentielle dans la mesure où les expérimentations menées sur 3 agglomérations de taille représentative ont permis d'éliminer plus de 95 % des dossiers délivrés par la première étape. En effet, les adresses des sites BASIAS, relevées dans les archives disponibles, peuvent comporter des imprécisions mais surtout, les évolutions de l'urbanisme ont pu conduire à modifier de manière importante l'implantation des voiries au fil des années.

La troisième étape consistera à mettre en œuvre dans chacun des établissements identifiés à l'issue de l'étape 2 des diagnostics sur les sols.

Cette action relève désormais de l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009.

² Les opérations de géocodages au moment de l'initiation de l'opération n'étaient possibles que pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Etat d'avancement fin 2009

La démarche de repérage des établissements concernés sera achevée, sur les 75 départements qui disposaient de l'inventaire BASIAS à fin 2007, au début du second trimestre 2010 et une première liste de 600 à 1 200 établissements sera disponible. Depuis, BASIAS a été complété sur 16 nouveaux départements, une seconde liste de 400 à 800 établissements sera établie pour le début de l'année 2011.

Initialement prévue pour le début de l'année 2009, la méthodologie de diagnostics élaborée au niveau national a été mise en œuvre à titre expérimental dans 6 établissements situés dans les départements du Val D'Oise et de la Haute Garonne à la fin du second semestre 2009.

Aucune anomalie n'a été détectée dans les trois établissements de Haute Garonne et dans l'un des trois établissements du Val d'Oise. En revanche, des diagnostics complémentaires ont dû être mis en œuvre dans deux établissements du Val d'Oise afin de s'assurer de l'absence de risques.

Dans l'un de ces établissements, le MEEDDM a demandé à l'ADEME de procéder au nettoyage d'une galerie souterraine et d'une cave qui avait été polluée par le passé par des hydrocarbures.

Aucune situation n'a conduit à la fermeture des écoles concernées.

Cette phase expérimentale a conduit à améliorer la méthodologie de diagnostics élaborée au niveau national. Une nouvelle expérimentation sera réalisée dans un troisième département dans le courant du 3^{ème} trimestre 2010.

Une communication à destination des enseignants, de la presse spécialisée, ainsi que des associations de maires, de départements et de régions, a été mise en place au niveau national en 2009 afin que l'ensemble des parties prenantes soit informé de la démarche.

Concernant les enseignants, différentes actions d'information sont menées dans le cadre d'un pilotage national porté par l'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), avec l'appui des coordonnateurs académiques Risques Majeurs et le réseau des formateurs risques majeurs « éducation » (réseau RMé). De même, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) a été tenu informé de cette démarche nationale.

En concertation avec la Direction Générale de la Santé (DGS), les services déconcentrés du MEEDDM et de la DGS, l'IFFO-RME et le réseau des coordonnateurs académiques Risques Majeurs, différents outils de communication ont été élaborés au niveau national pour cette action : un film d'une durée de 7 minutes, une plaquette d'information.

Ces outils sont consultables et téléchargeables sur le site internet du MEEDDM et sur le site portail <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/>

De même, un projet de circulaire proposant des modalités de planification et de mise en œuvre des diagnostics a été adressé à l'ensemble des parties prenantes.

La mise en œuvre de l'étape 2 sur le territoire métropolitain, initialement prévue à partir du second semestre 2009, devrait intervenir à compter du second semestre 2010.

- **Mise en œuvre de la 2eme phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE**

Recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Elaboration de la première vague d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) instaurant la surveillance initiale	En cours	432 APC signés	Mise en œuvre généralisée à poursuivre	Poursuite de la mise en œuvre de la 2^{ème} phase

Par circulaire du 4 février 2002 était lancée auprès d'un échantillon d'installations classées, l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE. Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public. C'est au vu de ce bilan qu'il a été décidé de rentrer dans une 2^{ème} phase de cette action nationale qui va consister en la mise en place d'actions généralisées, mais déclinées par secteur industriel, de surveillance, de quantification puis de réductions lorsqu'ils seront significatifs des flux de substances dangereuses déversées via les rejets aqueux des ICPE. Cette action s'inscrit pleinement dans l'initialisation de la démarche imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE) visant à réduire progressivement les rejets et pertes de substances prioritaires et dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique.

La circulaire du 5 janvier 2009 présente les éléments de mise en œuvre de la poursuite de cette action qui concernera à terme l'ensemble des ICPE soumises à autorisation. L'objectif recherché est de pouvoir inscrire, dans les arrêtés préfectoraux de ces ICPE, à l'horizon 2013 un volet « surveillance des rejets des substances dangereuses dans le milieu aquatique » visant les substances dangereuses émises par l'activité spécifique de chaque site et tenant compte de l'état du milieu récepteur des effluents par rapport aux critères de la DCE.

Il est prévu que pour le rejet aquatique de chaque ICPE soumise à autorisation, soit prescrite par arrêté préfectoral complémentaire (APC) une campagne de six analyses mensuelles de l'ensemble des paramètres identifiés comme potentiellement présents dans ce rejet compte-tenu de l'exploitation des résultats de la première phase. A l'issue de cette campagne de six mesures, l'exploitant pourra proposer à l'inspection de ne poursuivre la surveillance que sur les substances présentes de manière significative dans son rejet, selon les critères fixés dans la circulaire du 05/01/09. Un nouvel APC pourra alors être établi afin de fixer le cadre de la surveillance pérenne imposé au site sur ce volet ; sur les substances inscrites en surveillance pérenne, l'exploitant devra fournir sous 18 mois une étude technico-économique afin de présenter les échéanciers de réduction et suppression envisagés pour les substances prioritaires de la DCE.

Il a donc été inscrit comme action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2009 le démarrage de la mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 : **432 APC ont ainsi été signés en 2009**. L'inspection s'est attachée, pour cette première année de mise en œuvre, à prescrire la surveillance initiale des substances dangereuses dans les rejets aqueux sur des sites identifiés comme ayant un impact prépondérant sur le milieu aquatique tels que les sites soumis aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004, relatif au bilan de fonctionnement et les ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface.

D'autres indicateurs sont prévus afin de dénombrer les actions de réduction des rejets de substances dangereuses et d'estimer, pour chaque substance concernée, le rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation. L'action de l'inspection s'est concentrée en 2009 sur l'élaboration des APC imposant la surveillance qui permettra de caractériser précisément les substances de chaque site. Les études concernant la réduction et la suppression des substances, sauf cas évident d'ores et déjà identifié, seront démarrées dès la phase de surveillance pérenne sur les substances représentatives de l'activité du site.

Une dizaine d'installations ont néanmoins pu chiffrer les émissions de substances dangereuses évitées dans les rejets aquatiques suite à la mise en œuvre en 2009 d'actions de réduction ou de suppression de substances dangereuses. Par exemple, l'optimisation de la chaîne de traitement d'un atelier de traitement de surface permet désormais d'éviter le rejet de 23 kg de zinc par an ; la suppression des rejets d'une unité de traitement de surface évite le rejet de 12 kg d'aluminium par an.

L'inspection a également démarré en 2009 l'initialisation d'un nouvel outil télématique mis à sa disposition, GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'autosurveillance fréquente), destiné à faciliter l'exploitation des résultats des campagnes décrites ci-dessus et des mesures d'autosurveillance d'une ICPE en général. Ce travail d'initialisation et de formation des inspecteurs et industriels sera poursuivi en 2010, l'objectif étant de recevoir 30 % des données d'autosurveillance par GIDAF début 2011.

Perspectives pour 2010 :

Après le lancement en 2009 des actions de surveillance prévue par la circulaire du 05/01/09, cette action nationale de recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau doit se poursuivre pour concerner à la fin de l'année 2010 l'ensemble des sites soumis à l'obligation de remise d'un bilan de fonctionnement en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004. Les trois indicateurs fixés en 2009 sont reconduits afin de permettre de suivre efficacement la progression de cette action pluriannuelle :

- Nombre d'APC prescrits imposant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuse
- Nombre d'installations faisant l'objet d'une action effective de réduction des rejets de substances dangereuses
- Estimation, pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation (en valeur absolue en kg/an et en valeur relative en %).

- **Emissions de Composés Organiques Volatils (COV) : Traitement et nettoyage de surfaces à l'aide de solvants chlorés – Réparation automobile**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle des émissions de composés organiques volatils, en particulier CMR	Moyen	106 installations contrôlées dont 17 ont donné lieu à des sanctions	Action à poursuivre	A améliorer

La surveillance et surtout la réduction des émissions de composés organiques volatils ont fait l'objet de plusieurs directives européennes ces dernières années. Il s'agit en particulier de la directive 1999/13/CE portant sur la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques pour 20 types d'activités allant de l'artisanat à l'industrie (nettoyage à sec, imprimerie...) et de la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

Les dispositions de la directive 99/13/CE, transposées par l'arrêté du 29 mai 2000, modifiant l'arrêté ministériel du 2 février 1998, ont pour objectif de réduire les émissions de composés organiques volatils, canalisés ou diffusés. La mise en œuvre de ces dispositions doit contribuer de manière significative à ce que la France respecte le plafond d'émissions de COV qui lui est imposé par la directive 2001/81/CE en 2010.

L'examen préalable de la situation des installations visées par cette réglementation a fait apparaître que les installations de traitement et nettoyage de surface à l'aide de solvants chlorés ont des difficultés à se mettre en conformité à la réglementation. Cette situation est d'autant plus inquiétante que, dans cette activité, sont fréquemment utilisés des solvants auxquels sont attribuées des phrases de risque du fait de leur caractère cancérigène, mutagène ou reprotoxique. Il peut s'agir par exemple de trichloréthylène (composé à phrase de risque R45) ou de dichlorométhane (R40).

En 2009, l'inspection a contrôlé, sur 106 installations de traitement et nettoyage de surface à l'aide de solvants chlorés, le respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 pour les installations soumises à autorisation, ou de l'arrêté de prescriptions générales pour les installations soumises à déclaration. Les contrôles ont porté en particulier sur le respect des valeurs limites d'émissions, avec une attention particulière pour les COV à phrases de risque (cancérogènes, par exemple).

34 non conformités ont été constatées et 20 installations n'ont pas réalisé d'études technico-économiques pour la substitution. 17 installations ont fait l'objet de mise en demeure et de procès-verbal d'infraction et 10 arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires de réduction des émissions ont été établis. Parmi les non-conformités relevées, la majorité concerne le non-respect de la valeur limite d'émissions des COV à

phrases de risque. Par ailleurs, de nombreuses actions de substitution ou d'études technico-économiques sur la possibilité de substitution ont été engagées ou exigées par l'inspection des installations classées en 2009, conformément à la réglementation.

Cette action de contrôle a permis toutefois de constater que certains exploitants ont des difficultés à respecter les valeurs limites réglementaires malgré certaines mesures de substitution et le remplacement des machines dites « ouvertes » par des machines en circuit fermé équipées de charbon actif. Dans certains cas, des dépassements sont observés au cours d'un cycle de fonctionnement, en particulier pendant les phases d'ouverture de ces machines avec ventilation.

Parmi les actions exemplaires, en Aquitaine, une machine non conforme aux dispositions réglementaires, en particulier au niveau de l'atelier de dégraissage, avec des rejets de plus de 4 tonnes par an de trichloroéthylène et des concentrations supérieures aux VLE, a été remplacée au 1^{er} décembre 2009. La nouvelle machine de dégraissage, d'un montant de près de 300 k€ est étanche et permet de supprimer les rejets atmosphériques de trichloroéthylène. Cet investissement a ainsi permis une diminution des émissions de trichloréthylène (COV à phrase de risque) de 4 tonnes par an.

Concernant les activités de la rubrique 2930 (ateliers de réparation automobile), les dispositions du décret et de l'arrêté du 29 mai 2006 transposant la directive 2004/42/CE visent à une réduction des émissions de COV à la source, par l'utilisation de produits à faible teneur en solvants qui est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2007.

En 2009, 45 visites ont été réalisées dans des ateliers de réparation automobile. 22% des étiquetages des produits sont apparus non-conformes. Les exploitants concernés ont fait l'objet d'un courrier préfectoral de suite.

• Installations de compostage de déchets

Action prévue	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle de la remise de l'étude technico-économique de mise en conformité prévue par l'arrêté du 22 avril 2008	Conforme à l'objectif	202 études remises sur les 246 exigibles Relances faites pour les études manquantes	Action terminée	Bon
Visite d'inspection des installations soumises à autorisation	Conforme à l'objectif	228 installations inspectées sur les 273 existantes	Action terminée	Bon
Par région, visite de 10 installations soumises à déclaration sous la rubrique 2170	Légèrement inférieur à l'objectif	138 installations contrôlées	Action terminée	Bon

Les installations de compostage concourent pour une large part à la valorisation de la matière organique contenue dans les déchets. L'acceptabilité de ce mode de valorisation repose notamment sur la capacité de leur exploitant à produire un compost de bonne qualité et conforme aux normes rendues d'application obligatoire. L'action nationale avait notamment pour objectif de vérifier que les spécifications techniques fixées par les normes NFU-44-051 (amendements organiques) pleinement applicable depuis le 1^{er} mars 2009 et NFU-44-095 (compost de boues) étaient satisfaites. La circulaire du 27 février 2009 a notamment souligné les enjeux environnementaux, sanitaires voire sociétaux attachés au respect de ces normes d'application obligatoire.

La nature même des déchets pris en charge nécessite aussi la plus grande rigueur dans les pratiques d'exploitation de ce type d'installation susceptible d'être à l'origine de nuisances importantes pour l'environnement et les riverains. Leur conception et leurs règles d'exploitation doivent ainsi satisfaire les prescriptions des arrêtés ministériels du 7 janvier 2002 (pour les installations relevant du régime déclaratif) et du 22 avril 2008 (pour les installations soumises à autorisation). Ce dernier texte a notamment imposé aux exploitants l'élaboration d'une étude de mise en conformité des installations existantes à ces prescriptions, cette étude devant être adressée aux préfets au plus tard le 1^{er} juin 2009.

L'action nationale prévoyait en 2009

- le rappel à tous les exploitants d'installations de compostage soumises à autorisation en fonctionnement avant publication de l'arrêté du 22 avril 2008, de l'obligation de remise d'une étude technico-économique de mise en conformité aux dispositions de cet arrêté;
- L'inspection approfondie de toutes les installations de compostage classées sous la rubrique 322 B3 et l'inspection a minima courante des autres installations classées de compostage soumises à autorisation ;
- Une campagne d'inspections inopinées visant les installations de compostage soumises à déclaration sous la rubrique 2170, avec un objectif de 10 installations contrôlées par région.

Concernant les études de mise en conformité des installations autorisées existantes, le bilan de l'action nationale fait état de **44 études encore manquantes à fin 2009 sur 246 installations recensées**, soit un **taux d'écart à la réglementation de l'ordre de 18%**. Les exploitants concernés ont été informés de ces écarts et **ont fait l'objet d'arrêté de mise en demeure** dans la plupart des cas.

Concernant la qualité des composts produits, **les non-conformités aux normes opposables concernent majoritairement l'étiquetage ou les analyses** qui ne portent pas sur l'ensemble des paramètres spécifiés par les normes. Plusieurs écarts ont aussi été relevés sur la fréquence de réalisation de ces analyses, les exploitants réalisant dans plusieurs cas une seule analyse par an.

Concernant le procédé de compostage et la conception des installations, **les non-conformités à l'arrêté concernent souvent le suivi du procédé de compostage** (insuffisance des relevés de température en cours de traitement), **la traçabilité des matières traitées** (registres d'admission et de sortie) et la non remise de l'étude de mise en conformité. **Le nombre de non-conformités aux arrêtés ministériels s'élève à 319**, soit **1 non-conformité en moyenne par installation déclarée contrôlée et 0,9 non-conformité par installation autorisée contrôlée**.

Sur les **366 installations contrôlées**, **58 ont fait l'objet de rappels ou de sanctions administratives, voire pénales**.

Cette action a permis de dresser un état des lieux du parc des installations de compostage et des pratiques d'exploitation. Compte tenu du nombre de non-conformités relevées et de la nature de ces non-conformités, une action similaire pourrait être conduite dès 2011, les travaux mentionnés dans les études technico-économiques devant être achevés au plus tard le 30 juin 2011. Elle a aussi confirmé les insuffisances de la réglementation opposables aux installations relevant du régime déclaratif, insuffisances qui seront corrigées dans le cadre de la révision de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2002 d'ores et déjà engagée.

- **Poursuite de l'action nationale « décharges »**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Mise en conformité des installations de stockage de déchets non dangereux	Conforme à l'objectif	16 sites conformes 4 sites fermés 6 sites mis en demeure 4 sites en attente étude de mise en conformité 1 site fermé à brève échéance (quai de transfert à construire)	Suivi de 11 sites (mises en demeure, études en cours, construction quai de transfert)	Bon

La directive n°1999/31/CE transposée par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 pour sa partie relative aux déchets non dangereux modifié dispose que seules les décharges de déchets non dangereux totalement conformes aux dispositions de cet arrêté ministériel peuvent être maintenues en exploitation au delà de juillet 2009.

La mise en conformité des décharges dont l'exploitation est poursuivie au delà du 1^{er} juillet 2009 a fait l'objet d'un suivi renforcé et de contrôles soutenus de l'inspection des installations classées dès 2008.

Les contrôles conduits en 2009 ont notamment ciblé les installations qui n'avaient pas pu être contrôlées en 2008 et celles pour lesquelles les contrôles précédents avaient mis en évidence un doute sur leur conformité aux exigences de la directive. Pour cette dernière catégorie, **31 installations ont été identifiées, soit environ 10 % du parc en exploitation**. Les études complémentaires et les travaux de mise aux normes ont permis de justifier que **16 d'entre elles respectaient la directive**. Pour les 15 autres décharges :

- 4 ont été fermées ;
- 6 ont fait l'objet de mises en demeure préfectorales (non respect des prescriptions de surveillance des milieux, des modalités d'acceptation des déchets voire de conception des installations)
- 1 doit être fermée prochainement ;
- 4 doivent encore apporter les justificatifs de conformité.

Les services de l'État assurent un suivi étroit des mises en demeure. Le non respect de ces mises en demeure par les exploitants constitue un délit.

- **Contrôle des produits chimiques**

- ✓ **Inspections REACH**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections REACH	Conforme à l'objectif	296 inspections réalisées, 651 substances contrôlées et 16 non-conformités constatées (soit 2,5 %)	Poursuivre et étendre aux autres corps de contrôle compétent l'action engagée	Bon

L'année 2009 a vu la mise en place des contrôles sur REACH par l'inspection des installations classées dès la fin du pré enregistrement.

Un régime de sanctions a été défini au sein du Code l'Environnement (articles L.521 et suivants) par l'ordonnance du 26 février 2009. Outre des sanctions administratives, des sanctions pénales importantes, pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amendes, sont prévues en ce qui concerne les manquements aux piliers du règlement REACH.

Dans ce cadre le MEEDDM a mis en place de nombreuses formations pour les corps d'inspection (Sur 2008-2009, plus de 200 inspecteurs des installations classées ont bénéficié d'une formation, à Paris ou en région, une centaine d'agents appartenant à d'autres corps de contrôle ont également participé à une formation MEEDDM) et une première circulaire interministérielle a été signée en février 2009 relative aux contrôles des substances et produits chimiques.

Son application a permis le contrôle de 296 établissements et 651 substances par l'inspection des installations classées auxquels il faut rajouter une quinzaine de contrôles réalisés par les inspecteurs de l'AFSSAPS.

A cette occasion peu de non-conformités ont été relevées, néanmoins plus de 270 remarques ont été formulées par les inspecteurs lors de la visite ou dans les lettres de suite adressées aux exploitants. Ces remarques portaient principalement sur le contenu des fiches de données de sécurité.

✓ Inspections Biocides

1. Inspections conjointes DDCCRF/DRIRE

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections conjointes DDCCRF / DRIRE de produits biocides	Moyen	4 inspections conjointes réalisées. Au total 68 inspections réalisées correspondant à 119 produits biocides contrôlés dont environ 30 % présente des écarts.	Réaliser 20 inspections conjointes	Moyen

L'année 2009 a vu se prolonger les contrôles des produits chimiques par les DREAL.

Les inspections relatives aux produits biocides ont été menées sur près de 68 établissements qui utilisent régulièrement ces produits :

- dans les tours aéro-réfrigérantes : aux fins de prévention des risques de prolifération de légionelles (Type de produit biocide 11 « Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication ») : une soixantaine d'établissements,
- dans les installations de traitement de bois : dans le cadre de la protection préventive du bois contre l'attaque des insectes et/ou champignons (Type de produit biocide 8 « Produits de protection du bois ») : une dizaine d'établissements.

Une mauvaise utilisation de ces produits qui ont, bien souvent, des propriétés dangereuses, peut entraîner des risques aussi bien pour les travailleurs et les populations environnantes (qualité de l'air extérieur et intérieur), que pour l'environnement.

Près d'un tiers des 119 produits contrôlés ont révélé des écarts à la réglementation. Les inspecteurs ont fait des rappels à la loi aux utilisateurs et, via ces utilisateurs, aux fournisseurs de produits biocides. En effet, les fournisseurs ont des obligations fortes en termes de communication de l'information (étiquetage, complétude de la fiche de données de sécurité, etc...). De plus, dans le cadre des échanges d'information entre corps de contrôle compétents, les inspecteurs ont également communiqué les manquements observés chez les utilisateurs aux services de la DGCCRF (services en charge des contrôles de la mise sur le marché des produits biocides).

Par ailleurs 4 contrôles conjoints entre inspecteurs des installations classées et agents DGCCRF ont été réalisés sur les produits biocides et ont permis des échanges d'information et de bonnes pratiques entre agents habilités de la DDCCRF et de l'inspection des installations classées.

2. Utilisation de peinture antifouling

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Utilisation de peinture antifouling	Conforme à l'objectif	4 Inspections réalisées, 2 écarts relevés	-	Moyen

Les inspections sur l'utilisation des peintures antifouling se sont inscrites dans le cadre du contrôle de l'application de la mise en œuvre de la directive biocide 98/8. Les établissements visités sont des utilisateurs de produits biocides dans les installations de carénage des navires.

Dans deux régions différentes les inspecteurs ont constaté que les produits biocides contrôlés n'avaient pas été déclarés à l'inventaire national des produits biocides.

Dans les autres régions des écarts mineurs relatifs aux informations que doivent contenir les étiquettes ou les fiches de données de sécurité ont été relevés

Les inspecteurs ont également communiqué les manquements observés chez les utilisateurs aux services de la DGCCRF (services en charge des contrôles de la mise sur le marché des produits biocides) de la région des fournisseurs.

3. Fluides frigorigènes fluorés

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles sur les circuits de fluides frigorigènes	Conforme à l'objectif	15 inspections vérifiant la mise en conformité des sites inspectés en 2008. Au total 73 inspections réalisées correspondant à 290 circuits contrôlés, environ 1/3 présentent des écarts	Réaliser 30 inspections ciblées sur le nouveau dispositif d'attestation des opérateurs et l'interdiction d'utilisation des HCFC	Moyen

Les inspections relatives aux fluides frigorigènes ont été conduites sur 290 circuits contenant ces fluides fluorés (répartis sur 73 établissements dont une quinzaine a permis de vérifier la mise en conformité des sites inspectés en 2008.), les principaux écarts suivants ont fait l'objet de rappels à la loi :

- 10% des établissements ne réalisent pas, à la fréquence exigée par la réglementation, les contrôles de l'étanchéité de ces circuits,
- 20% des établissements ne sont pas en mesure de justifier de la bonne maintenance des circuits (manque de traçabilité principalement)

Enfin, pour 4 établissements, l'inspection a jugé que les nombreux écarts de maintenance des circuits devaient être sanctionnés (1 procès-verbal a été dressé) et trois propositions de mise en demeure ont été adressées aux Préfets.

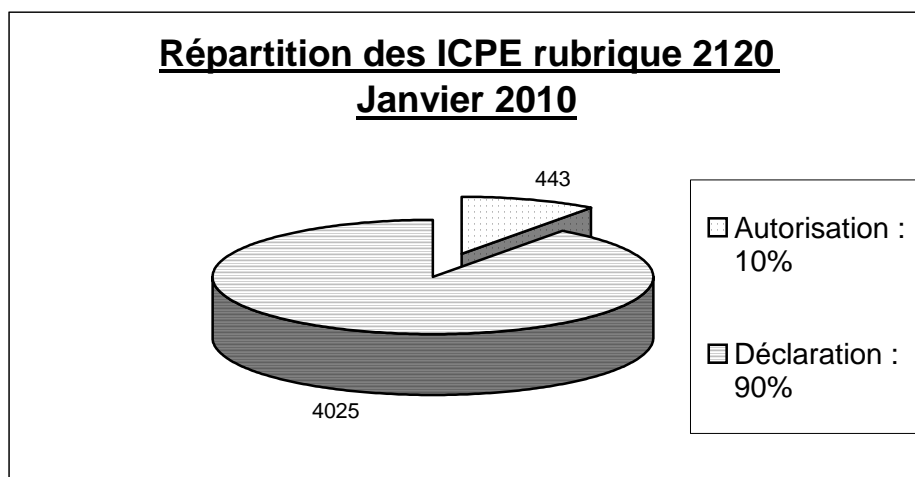
- **Installations de détention de chiens soumises au régime de l'autorisation (action concernant uniquement les DDSV)**

Action prévue	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Enregistrement exhaustif des installations soumises à autorisation et à déclaration dans la base de données SIGAL	Bon	443 installations soumises à autorisation 4025 soumises à déclaration 83% des DDSV ont réalisé l'action	Action à poursuivre	Bon
Visite d'inspection d'au moins 10% (ou au moins 2 par département) des installations soumises à autorisation	Moyen	193 installations inspectées sur les 443 existantes 29 mises en demeure 17 procès verbaux	Action terminée	Bon
Mesure de bruit dans les installations soumises à autorisation	Moyen	37 installations ont réalisé cette mesure et 6 en ont été exonérées sur les 193 contrôlées	Action à poursuivre dans le délai de 5 ans après la publication de l'arrêté ministériel (conformément à l'article 29 de cet arrêté)	Moyen

Nombre d'installations classées dans la rubrique 2120 (établissements d'élevage, vente, transit, etc de chiens)

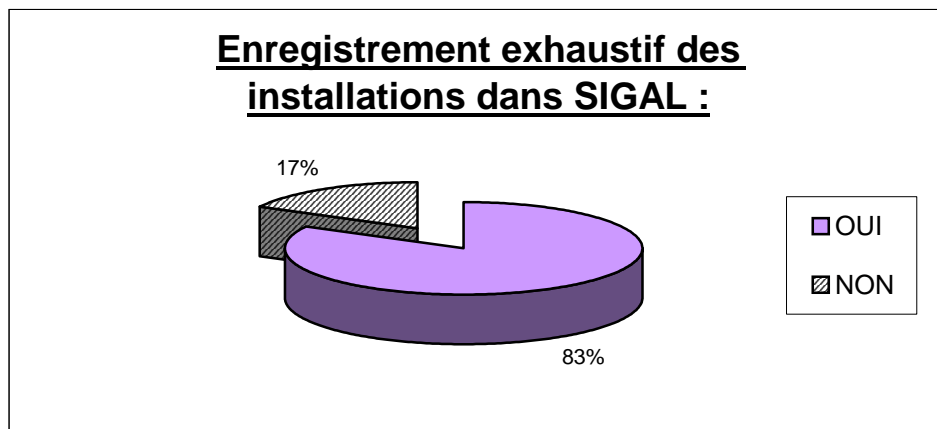
Lors de l'enquête menée en 2004 destinée à faire un état des lieux des installations enregistrées sous la rubrique 2120, avaient été répertoriés 3500 élevages en déclaration et 400 en autorisation. Les résultats présentés ci-dessous confirment les données acquises il y a 5 ans.

En 2009, sont répertoriés 4025 élevages en déclaration et 443 en autorisation.



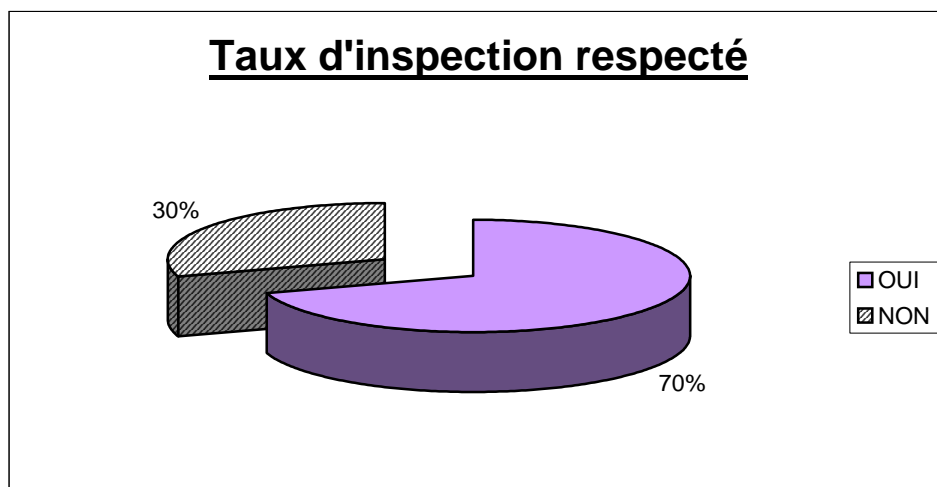
83% des DDSV ont déclaré avoir réalisé l'enregistrement exhaustif des installations classées de détention de chiens dans la base de données SIGAL. Cet enregistrement concerne au-delà de l'identité et de l'adresse de l'élevage un certain nombre de descripteurs obligatoires et précisés par la circulaire relative aux actions nationales.

Enregistrement exhaustif dans SIGAL



Inspections réalisées dans les installations autorisées et suites :

193 inspections ont été réalisées parmi les 443 installations soumises à autorisation enregistrées dans SIGAL.



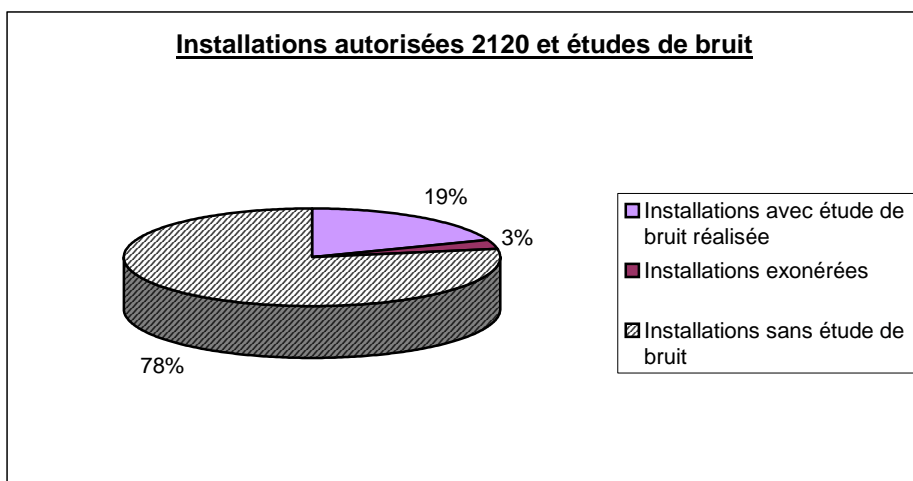
L'action nationale 2009 demandait aux services d'inspecter au minimum 10% des installations autorisées renfermant des chiens ou au moins 2 installations autorisées si ce pourcentage représentait un nombre inférieur à 2.

70% des DDSV ont atteint cet objectif.

Suite à ces inspections, outre les rappels réglementaires effectués aux exploitants, les services d'inspection ont proposé 29 mises en demeure et dressé 17 procès-verbaux.

Mesures des émissions sonores

Enfin, l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquels doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation précise à son article 29 que « *la mesure des émissions sonores est effectuée, ..., selon une périodicité quinquennale, sauf dérogation prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation...* ».



Au sein des 193 installations inspectées en 2009, 37 installations ont réalisé au moins une fois cette mesure de bruit (19%), 6 installations en ont été exonérées au titre d'une dérogation figurant dans leur arrêté préfectoral d'autorisation et 150 installations ne l'ont pas encore réalisée.

Malgré le faible résultat de conformité des installations par rapport à cette prescription (22%), la périodicité quinquennale de cette prescription, laisse encore près de 4 années aux exploitants pour se mettre en conformité

➤ **Le pilotage de l'inspection des installations classées : programme stratégique de l'inspection des installations classées**

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012 détaille, dans le cadre plus large d'une démarche qualité, les modalités de pilotage, de méthodologie, de formation et d'information à mettre en œuvre. Ce programme comporte notamment des engagements en termes de nombre de visites, de délai d'autorisation, de réponse aux plaintes et de transparence.

• **Inspection des installations**

Mise en place de programmes pluriannuels de contrôles

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des programmes pluriannuels de contrôles	Conforme à l'objectif	96 % des établissements prioritaires, 94% des établissements à enjeux et 79 % des « autres » inspectés suivant la fréquence définie	A poursuivre	Conforme à l'objectif

Le programme stratégique prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis moins de 7 ans d'ici à 2012.

En 2009, les DREAL, les DRIRE et le STIIC ont inspecté 96% des établissements prioritaires. Ils ont également inspecté 94% des établissements à enjeux entre 2007 et 2009 et 79% des autres établissements autorisés entre 2002 et 2009, ce qui est conforme à l'objectif fixé à 80%.

- **Traitement des plaintes**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Traitement des plaintes	Moyen	34% des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte par l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale et en accélérant le traitement	Moyen

Le programme stratégique comporte également des engagements en matière de traitement des plaintes. Une procédure nationale en matière de plainte est mise en place depuis 2007. Elle prévoit l'envoi au plaignant d'un accusé réception de sa réclamation dans les 15 jours, puis l'envoi d'une information sur les suites données dans les 2 mois.

En 2009, 34 % des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte directement par l'inspection sous 15 jours. Par ailleurs, les plaintes adressées directement en préfecture ont également donné lieu à un accusé de réception dans le cadre de l'application de la charte Marianne.

L'inspection a traité environ 2 100 plaintes en 2009, dont 720 ont donné lieu à une inspection sur le site.

- **Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Renseignement et utilisation de SIGAL (système d'information des DDSV)	Conforme à l'objectif	97% de l'Inventaire des établissements autorisés réalisé	A poursuivre	Conforme à l'objectif

La mise en place d'un module de gestion des installations classées dans l'outil informatique Sigal permet de réaliser un inventaire national des installations classées suivies par les DDSV ainsi que le rapportage de leur activité d'une manière automatique. Fin 2009 sur les 18 100 établissements autorisés suivis par les DDSV, 17 600 sont répertoriés dans SIGAL, dont 3 400 soumis à la directive IPPC.

➤ **Action nationale « efficacité énergétique » dans les grandes installations de combustion (plus de 50 MW)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Visites d'installations et travail sur les bilans de fonctionnement	Moyen	3 régions ont été volontaires une trentaine d'installations ont été inspectées	Généralisation de l'AN efficacité énergétique à toutes les DREAL en 2010	A améliorer

Au titre de 2009, l'action nationale concernait les seules DREAL volontaires. Trois DREAL l'ont été : la DREAL Aquitaine, la DREAL Lorraine et la DREAL Alsace. Une trentaine d'installations ont été inspectées dans les régions volontaires. Ces actions ont été menées au delà du seul périmètre des grandes installations de combustion.

L'action nationale a conduit les DREAL volontaires à mettre en place une démarche d'information ou de formation pour les inspecteurs des installations classées.

La DREAL Aquitaine s'est attachée, dans le cadre des suites de l'analyse des bilans de fonctionnement, à proposer des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique. Ces mesures ont concerné par exemple la réalisation d'une étude de réduction des pertes énergétiques au niveau du séchoir, l'élaboration d'un protocole de suivi des consommations d'énergie ou encore la mise en place d'un dispositif de récupération d'énergie au niveau d'un oxydateur thermique.

La DREAL Lorraine a inspecté divers types d'installations de combustion : des producteurs d'énergie pour alimentation d'un réseau (chauffage urbain), des producteurs d'énergie pour usage industriel et des utilisateurs d'énergie. Il ressort de ces visites que les bilans de fonctionnement donnent très peu de développements à l'efficacité énergétique, que les suivis des consommations énergétiques ne sont pas toujours précis (souvent effectués à partir des factures). Deux sites seulement ont étudié la récupération de l'énergie liée aux fumées.

Sur l'ensemble des sites visités, des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de leur installation ont déjà été mises en place : préchauffage de l'air de combustion sur des chaudières charbon, maintien en bouillotte des chaudières, diminution du nombre de pompes à vides, mise en place d'économiseurs de fumées, chauffage des locaux via la récupération de chaleur du process, changement des brûleurs, changement des calorifuges... Cependant, les résultats de ces actions ne sont pas quantifiés. Il apparaît cependant que ces inspections ont conduit à sensibiliser les gros utilisateurs d'énergie au thème de l'efficacité énergétique.

En Alsace, il ressort des visites que le suivi de l'énergie existe, mais que souvent les exploitants ne vont pas jusqu'à mesurer d'une année sur l'autre les résultats de leur action d'économie d'énergie. Les investissements lourds en matière d'économie d'énergie ne sont pas entrepris sans la présence d'aides de l'Etat, car les temps de retour de ces investissements sont jugés trop longs.

Sur les sites inspectés, il apparaît que sur certains « gros » sites, l'essentiel des économies d'énergie réside dans l'optimisation des chaudières ou leur remplacement par des modèles plus récents. Beaucoup disposent de chaudières de conception ancienne mais un renouvellement ne pourrait se justifier uniquement par le volet économie d'énergie compte tenu de l'importance de l'investissement que cela suppose.

3. ACTIONS « COUP DE POING »

➤ Action coup de poing pour la prévention des pollutions et des risques dans les stations-service

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôler la conformité des stations-service	Conforme à l'objectif	308 visites (220 sites à déclaration, 78 sites à autorisation) 101 propositions de mise en demeure 25 procès verbaux	Approfondir la situation en vue de l'échéance du 31/12/2010 pour les cuves enterrées simple paroi.	Moyen

La réglementation, concernant les rubriques 1432 et 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été notablement modifiée au cours de l'année 2008 avec la parution de quatre arrêtés ministériels :

- L'arrêté du 18 avril 2008 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation et à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).
- L'arrêté du 19 décembre 2008 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 de la nomenclature (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables).
- L'arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 de la nomenclature (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables).
- L'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 de la nomenclature (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables). A noter qu'en pratique, les prescriptions applicables aux stations-service soumises à déclaration relèvent directement de l'arrêté du 18 avril 2008 précité.

Les objectifs de l'action de contrôle des stations-service en 2009 étaient :

- d'estimer le niveau de conformité des stations-service par rapport à la réglementation en vigueur ;
- de sensibiliser les professionnels à la réglementation.

Les résultats sont assez moyens, avec un tiers de non-conformités. Les principaux défauts repérés sont :

- l'absence d'affichage des consignes de sécurité,
- l'absence de report d'alarme en cas de début d'incendie dans une station-service en libre surveillance,
- le défaut d'étanchéité des aires de distribution de carburant,
- le défaut de protection des flexibles,
- le défaut de récupération des composés organiques volatils lors de la distribution de carburant,
- l'absence d'arrête-flammes lors de la distribution de carburants contenant une grande quantité de bio-éthanol,
- plus rarement, l'absence d'autorisation administrative.

➤ Produits pyrotechniques : surveillance du marché et action « coup de poing » sur les petits dépôts

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Identifier les petites installations d'explosifs et vérifier le respect de la réglementation dans ces installations	Conforme à l'objectif	200 inspections 30 % d'installations non conformes 50 % environ d'installations non connues de l'administration	Action à réitérer dans 3 ans suite à l'évolution de la réglementation Continuer la communication auprès de la profession	A améliorer

Plusieurs accidents, parfois mortels, survenus ces dernières années (et notamment sur l'année 2008 chez de « petits artificiers ») ont montré un non-respect de la réglementation relative aux petits dépôts d'artifices de divertissement (absence d'agrément technique, de déclaration ou d'autorisation, mesures de

sécurité inexistantes ou mal appliquées). Ce constat avait également déjà été effectué lors de l'action nationale lancée en 2005 sur le même type d'installations.

En conséquence, l'inspection des installations classées et le service chargé de l'instruction des agréments techniques au sein des DREAL ont mené une campagne nationale de contrôle des dépôts d'explosifs. Cette opération a concerné essentiellement des petits dépôts d'artifices de divertissement et des magasins de vente de tels produits soumis pour leur majorité à déclaration ou seulement à agrément technique.

L'action devait permettre de vérifier les points suivants :

- vérification des quantités stockées et du respect du régime administratif,
- vérification de l'adéquation des activités réalisées et des autorisations délivrées (fabrication, mise en liaison, etc.),
- vérification de la conformité, de l'état et des conditions d'exploitation des installations,
- compatibilité des produits stockés,
- vérification de la conformité des produits (agrément, marquage « CE », classement en division de risques),
- identification des installations par l'administration.

Les visites d'inspection ont concerné environ 200 sites. La moitié de ces installations n'étaient pas connues de l'administration et 30 % environ ne possédaient pas les autorisations nécessaires à leur exploitation (agrément technique et/ou déclaration ICPE) ou présentaient des non-conformités. Ces chiffres sont du même ordre de grandeur que ceux relevés lors de l'action nationale de 2005.

L'action a montré qu'un nombre important de ces exploitants ne connaissaient pas suffisamment ou pas du tout la réglementation applicable à leur installation, que le suivi des quantités de produits stockés manquait le plus souvent de rigueur (dépassement des seuils de stockage autorisés) et dans certains cas ont mis en évidence des comportements à risque (stockage de produits non homologués, transport non réglementaire des produits, problème d'implantation des installations, etc.).

L'année 2009 a été l'occasion, en parallèle de l'action nationale, de mener une réflexion sur le système d'agrément technique actuellement existant. Les résultats de l'action nationale, ne montrant pas de réelle amélioration de la situation par rapport à 2005, confirment l'orientation retenue par le ministère du développement durable de modifier la réglementation applicable à ces installations afin d'une part d'être plus lisible pour les exploitants et de renforcer l'efficacité de l'action de l'administration sur ces installations. Cette évolution réglementaire élaborée en concertation avec la profession entrera en vigueur courant 2010 et sera accompagnée d'actions de communication et de sensibilisation auprès de la profession.

➤ Action coup de poing sur les équipements sous pression des installations de production de froid

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôler la conformité des équipements sous pression des installations de production de froid	Légèrement en deçà de l'objectif initialement prévu.	75 entreprises visitées, 744 équipements contrôlés, 70% des équipements contrôlés sont en écart notable par rapport à la réglementation	Suivre le traitement des non conformités constatées	Moyen

L'ensemble des visites décidées dans le cadre de cette opération coup de poing a été réalisé. Ces visites ont permis de constater que les exploitants de ces équipements méconnaissent profondément la réglementation applicables à des équipements puisque environ 70% des équipements contrôlés étaient en infraction à la réglementation (absence de visites périodiques de ces matériels, absence de requalifications périodiques par un organisme habilité par le ministère du développement durable...).

A ce stade, les DREAL ont demandé aux exploitants de ces équipements de préciser les actions qu'ils allaient engager pour remédier aux écarts constatés. Au vu des réponses apportées, les DREAL prendront le cas échéant des sanctions administratives et pénales adaptées.

➤ Circuit de traitement des déchets dangereux

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles sur les circuits de traitement des déchets dangereux	Conforme à l'objectif	800 mouvements nationaux de déchets dangereux contrôlés 186 mouvements transfrontaliers de déchets dangereux contrôlés	Action terminée	Bon

L'élimination de déchets dangereux dans des conditions inappropriées peut entraîner des impacts importants sur l'environnement. L'article L.541-2 du code de l'environnement prévoit que le producteur de tels déchets, non seulement prenne les dispositions nécessaires pour assurer leur bonne élimination mais également contrôle que la filière de traitement initialement prévue a bien été celle réellement mise en œuvre pour ses déchets, sans en déléguer la responsabilité à un tiers.

L'action 2009 a permis de contrôler le circuit de traitement des déchets dangereux depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de leur élimination finale, y compris dans les cas de transferts transfrontaliers de déchets dangereux (importation et exportation de déchets) et d'intervention d'une société spécialisée dans le regroupement des déchets, voire d'un courtier ou d'un négociant.

Cette action s'est déroulée en deux phases :

- **une première phase de contrôle des producteurs de déchets et des installations de tri, transit et de regroupement de déchets dangereux.** Cette étape a permis de contrôler le niveau d'appropriation de la réglementation relative à la gestion des déchets dangereux par leurs producteurs et de vérifier qu'ils maîtrisent à la fois la composition de leurs déchets mais également leurs filières de traitement, y compris lorsque ce dernier a lieu à l'étranger (caractérisation des déchets, choix de la filière de traitement appropriée, existence et renseignement des documents de traçabilité imposés pour la circulation des déchets dangereux [Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux, documents de mouvement pour les transferts transfrontaliers de déchets], conditions de stockage et cohérence des outils de traçabilité (registre, déclaration annuelle et bordereaux). De la même façon, le producteur des déchets dangereux doit être à même de pouvoir fournir tous les documents imposés par le règlement européen n°CE 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets, dont l'objet est notamment de garantir que les déchets dangereux seront éliminés dans le respect de normes assurant un haut niveau de protection de l'environnement et de justifier, par les documents de traçabilité adaptés, le respect de ces principes.
- **une deuxième phase de contrôle des installations de traitement de déchets dangereux.** Les visites d'inspection se sont concentrées sur les flux de déchets dangereux qui avaient fait l'objet d'investigations au 1^{er} semestre 2009 et ont permis de vérifier l'effectivité des opérations de traitement et d'élimination telles que décrites dans les documents de traçabilité.

L'objectif initial était le contrôle de 400 mouvements de déchets dangereux dont au moins 20 % faisant l'objet d'une exportation.

Les résultats démontrent **une situation globalement satisfaisante**. Les documents de traçabilité présentés ont servi de « fil rouge » aux contrôles opérés qui ont montré que les acteurs des filières (producteur, collecteur/transporteur, plate-forme de transit, regroupement, traiteur, éliminateur) maîtrisent, pour la plupart, les formulaires réglementaires.

En ce qui concerne spécifiquement les transferts transfrontaliers de déchets dangereux, l'action a révélé que :

- la majeure partie des exportations de la France sont réalisées vers d'autres pays européens. On constate que plusieurs exportations de déchets, principalement vers la Belgique et l'Allemagne, ont été

réalisées sous couvert de formulaires non conformes à ceux exigés par le règlement européen. Au delà du formalisme, cet écart révèle un défaut de maîtrise de la réglementation par les acteurs de la filière et une marge de progrès significative pour les producteurs des déchets concernés, en matière de contrôle de leurs prestataires

- plusieurs documents de traçabilité faisaient apparaître des erreurs de renseignement, sans conséquence majeure sur la maîtrise des filières.

Un bilan positif peut donc être établi, la réglementation étant dans l'ensemble maîtrisée, les procédures correctement appliquées et le suivi des déchets jusqu'à leur lieu de traitement final assuré.

Ce bilan s'appuie sur une action d'une exceptionnelle ampleur, puisqu'il s'agit du contrôle de :

- **plus de 800 mouvements nationaux de déchets dangereux** tout au long de l'année 2009 et sur tout le territoire national,
- **plus de 186 mouvements transfrontaliers de déchets dangereux** en importation et exportation.

Néanmoins, **17 arrêtés préfectoraux de mises en demeure** ont été pris et **7 procès verbaux ont été dressés**. Les écarts sanctionnés visent en particulier l'absence d'information concernant le devenir du déchet (le producteur est dans l'impossibilité de justifier de la réalisation du traitement opéré) et le défaut de caractérisation des déchets (classement en déchet dangereux). Plusieurs exploitants ont été sanctionnés pour le non respect des prescriptions préfectorales en matière d'entreposage des déchets dangereux.

Les constats de non-conformités établis par l'inspection des installations classées identifient très majoritairement **les opérations de regroupement, de tri, d'entreposage et de reconditionnement des déchets dangereux comme des phases critiques de ce point de vue.**

Des pistes d'amélioration sont envisagées :

- des actions de sensibilisation des éco-organismes qui gèrent certaines filières de déchets pouvant être dangereux (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, lampes usagées, etc.),
- une sévèrisation des conditions à satisfaire pour bénéficier d'une dérogation à l'obligation de maintenir une traçabilité directe entre le producteur et le traiteur ;
- des actions de sensibilisation par le Ministère auprès des fédérations des professionnels exploitants des plate-formes de regroupement et de transit de déchets dangereux.

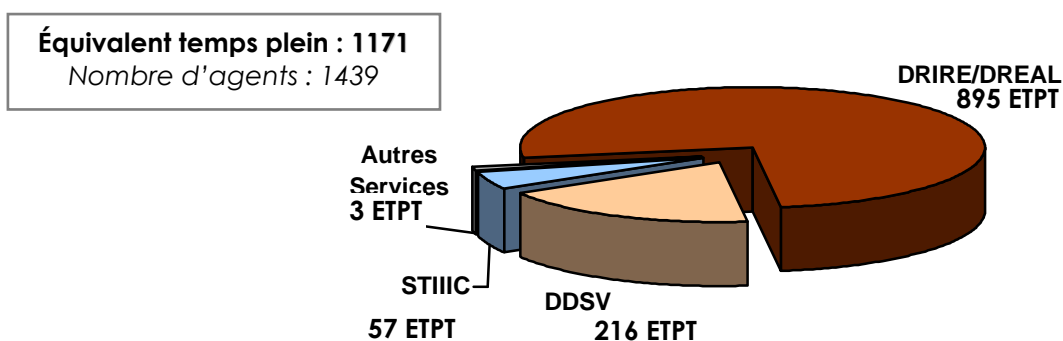
En ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets dangereux : après une première phase de sensibilisation et d'information des autorités étrangères, le contrôle par ces dernières de l'effectivité de la prise en charge des déchets dans les installations mentionnés sur les documents de traçabilité établis en France devrait être accentué. A cet effet, au titre de la collaboration engagée en 2009, **les autorités Belges réaliseront en 2010 plusieurs inspections dans les installations belges destinataires de déchets dangereux en provenance de France.**

ANNEXES

Statistiques d'activité 2009 de l'inspection des installations classées (données provisoires au 15/02/2010)

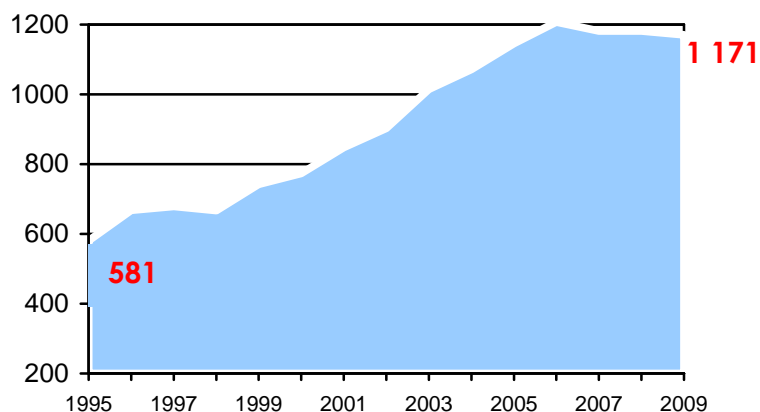
Effectifs de l'inspection des installations classées

Fin 2009, l'effectif de l'inspection des installations classées était d'environ 1 440 agents techniques au sein des différents services déconcentrés soit environ 1171 inspecteurs équivalents temps plein.



DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE : Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
STIIC : Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (Préfecture de Police de Paris)
DDSV : Directions Départementales des Services Vétérinaires

Depuis plusieurs années, le nombre d'inspecteurs des installations classées a été en augmentation, en particulier dans les DREAL et DRIRE. **Ainsi, sur la période 1995-2009, le nombre d'inspecteurs a doublé, passant de 581 équivalents temps plein en 1995 à 1171 fin 2009.**



Devant les attentes légitimes de la société civile en terme d'amélioration de la maîtrise des risques et de l'ensemble des travaux en cours ou à lancer, le MEEDDM a décidé de poursuivre la remise à niveau des moyens de l'inspection des installations classées. Ainsi dans le cadre du programme stratégique de l'inspection 2008-2012, l'engagement de créer 200 postes d'inspecteurs a été pris. Puis à l'issue de la table ronde sur les risques industriels qui s'est tenue en juillet 2009, cet engagement a été porté à 300 postes. Dans cet objectif, 25 postes ont été affectés en renfort dès 2008, 57 postes en 2009 et 72 postes le seront dès

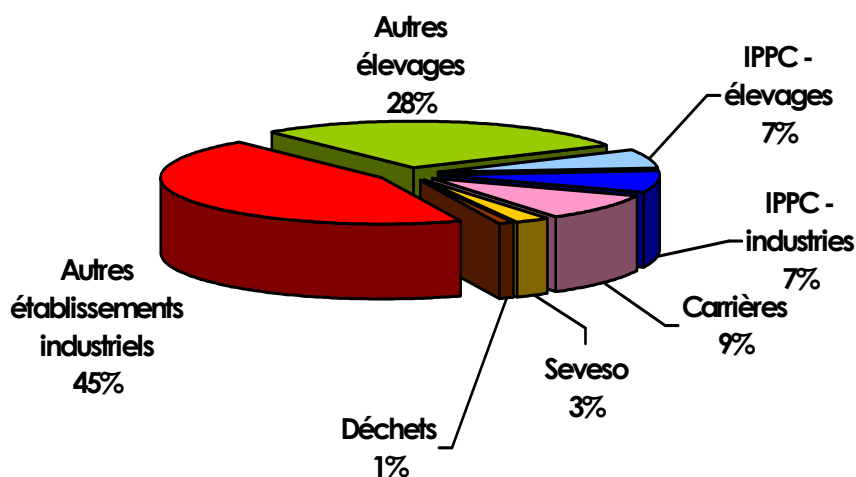
2010 (dans le domaine de l'inspection des installations classées et de la sécurité industrielle). Néanmoins les ouvertures de postes budgétaires peinent encore à se traduire par une augmentation effective des ETPT de l'inspection du fait des problèmes récurrents de vacances de postes.

La législation des installations classées

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation préalable, soit à un régime de déclaration :

- la déclaration concerne les activités relativement moins polluantes ou moins dangereuses. On compte environ 450 000 installations soumises à déclaration en France. Près de 7 000 installations nouvelles ont été déclarées en 2009.
- l'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Fin 2009, on compte près de 46 000 établissements en fonctionnement comprenant au moins une installation soumise à autorisation. Parmi ces établissements, on dénombre 1 163³ établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, 6 500 établissements relevant de la directive européenne IPPC⁴ (dont 3 100 élevages), 4 320 carrières et 16 000 élevages.

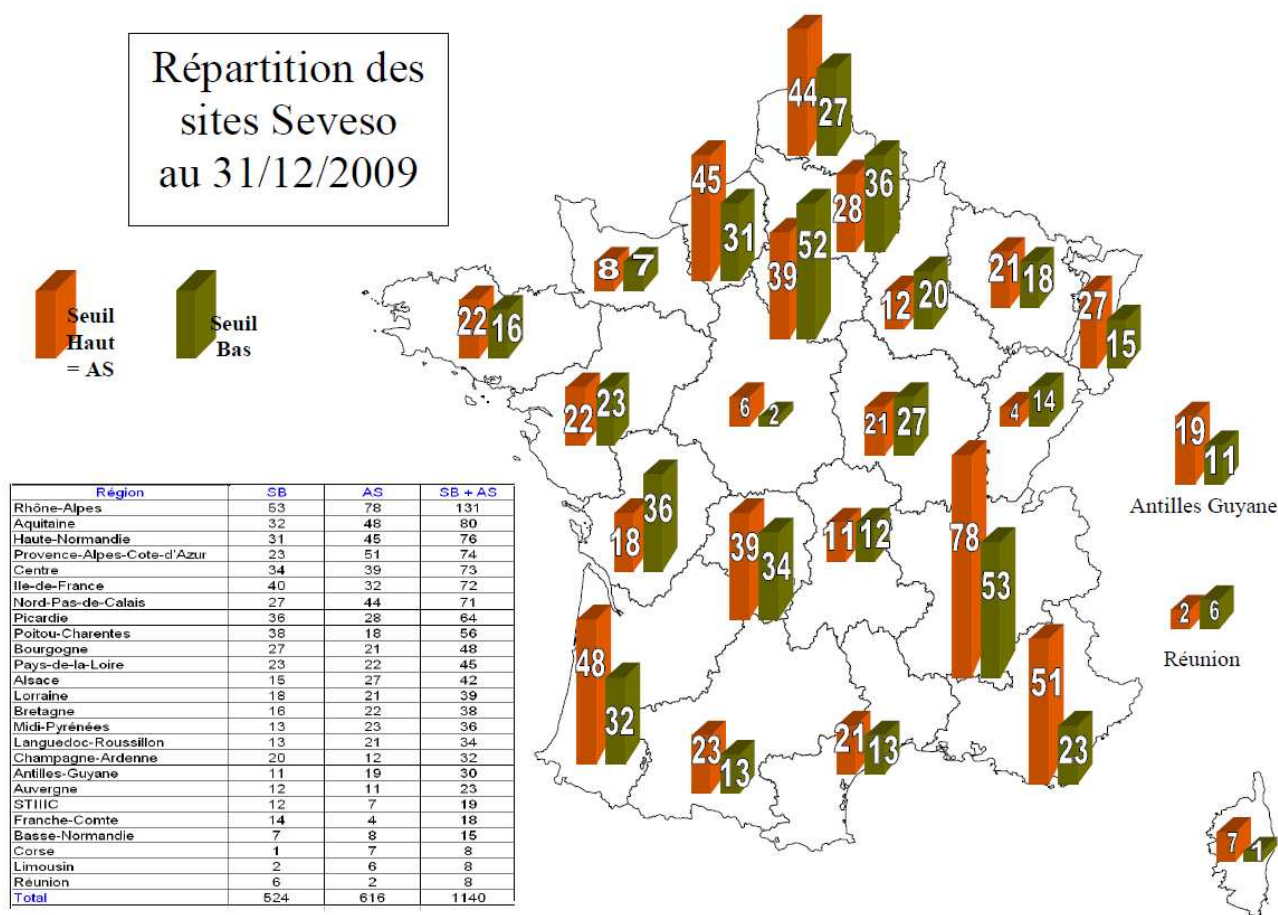
Répartition au 31/12/09 des établissements soumis à autorisation



³ dont 23 stockages souterrains de gaz qui dépendent du code minier.

⁴ IPPC : prévention et contrôle intégré des pollutions

Répartition des sites Seveso au 31/12/2009



Entre 1997 et 2009, suite aux renforcements successifs de la réglementation sur les établissements soumis à la directive européenne « Seveso », le nombre de ces établissements a triplé, passant de 397 établissements en 1997 à 1163 fin 2009. Le nombre d'établissements autorisés dont le traitement des déchets est l'activité principale reste quant à lui stable autour de 561 établissements. Par ailleurs, du fait de la diminution et de la concentration progressives des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 000 en 1997 à 4320 fin 2009.

Exemples d'activités soumises à autorisation :

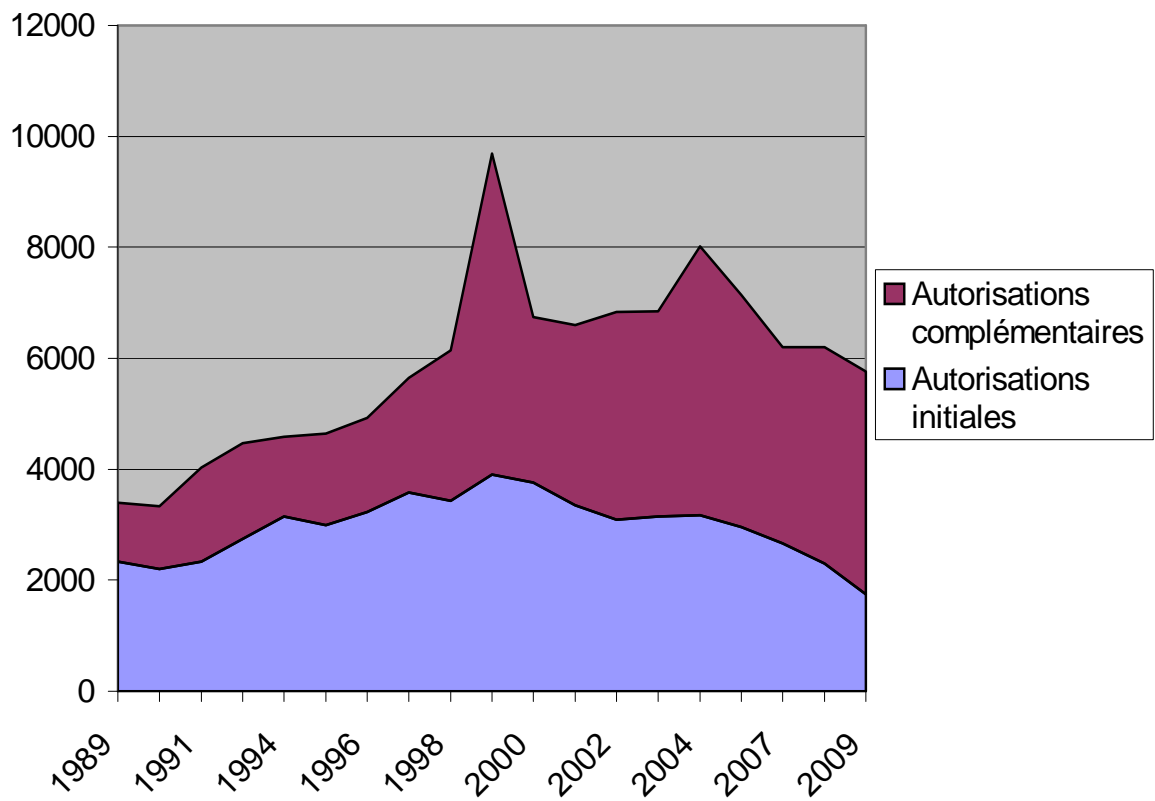
- dépôts de ferraille : 4 200 installations,
- traitement de surface : 2500 installations,
- entrepôts : 3 050 installations,
- Agroalimentaire (végétal et animal) : 2 000 installations,
- Abattoirs : 350 installations.

Instruction des demandes d'autorisation

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation de nouvelles installations, d'extension ou de modification d'installations anciennes. En 2009, près de 1750 autorisations nouvelles ont été accordées (nouvelles installations ou extensions).

4 000 arrêtés préfectoraux ont également été pris en 2009 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.

Le nombre d'autorisations nouvelles est en forte baisse en 2009 liée notamment à la conjoncture économique. En revanche, le nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires a été multiplié par 3,7 sur la période 1989-2009. Ceci s'explique par le renforcement de la présence des inspecteurs des installations classées sur le terrain et de la réglementation (souvent européenne) qui impose un réexamen régulier de la situation des installations classées : examen des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive IPPC, réexamen des études de dangers des installations soumises à la directive Seveso... Ces arrêtés complémentaires se traduisent ainsi souvent par des exigences accrues envers les exploitants.



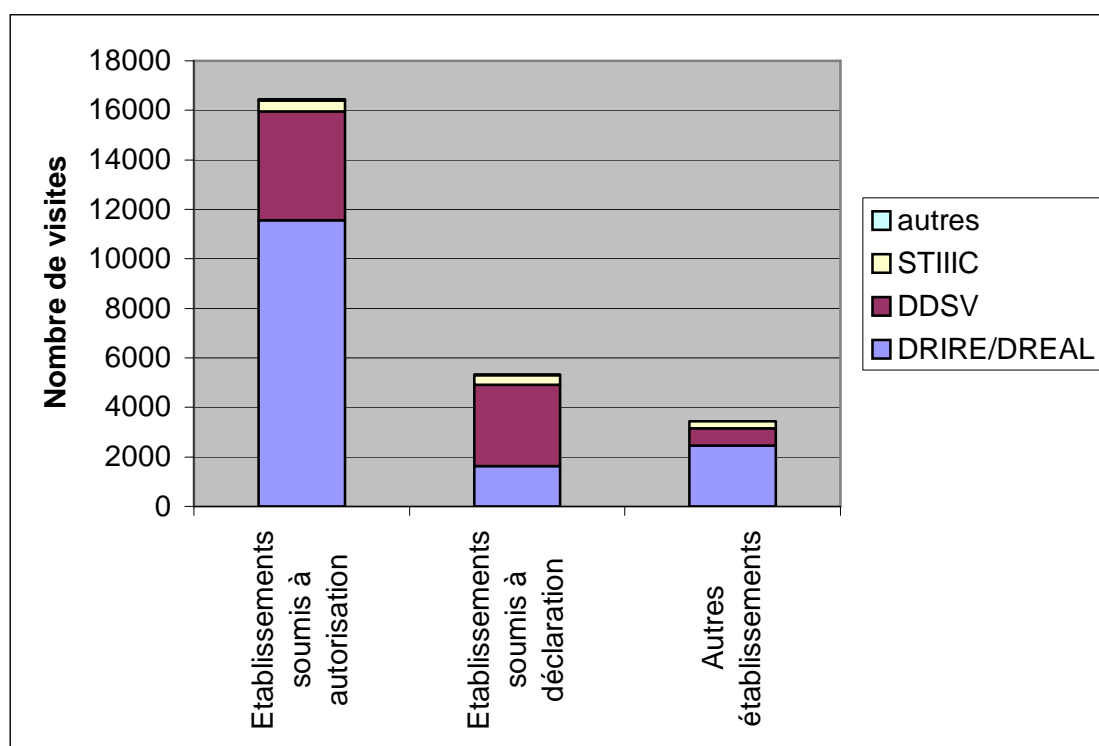
Evolution du nombre d'autorisations délivrées par l'inspection

Contrôles des installations classées

Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

Le nombre de visites d'inspection a doublé en 10 ans. L'inspection des installations classées a en effet amplifié sa présence sur le terrain et multiplié les contrôles sur site, notamment pour respecter les engagements du programme stratégique. Celui-ci prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

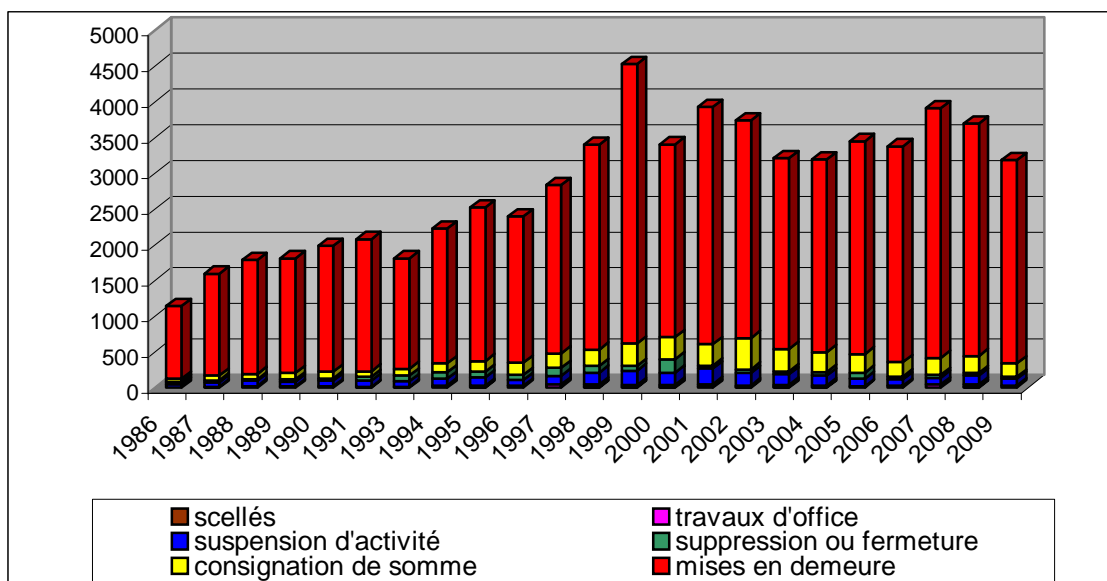
- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis moins de 7 ans d'ici à 2012.



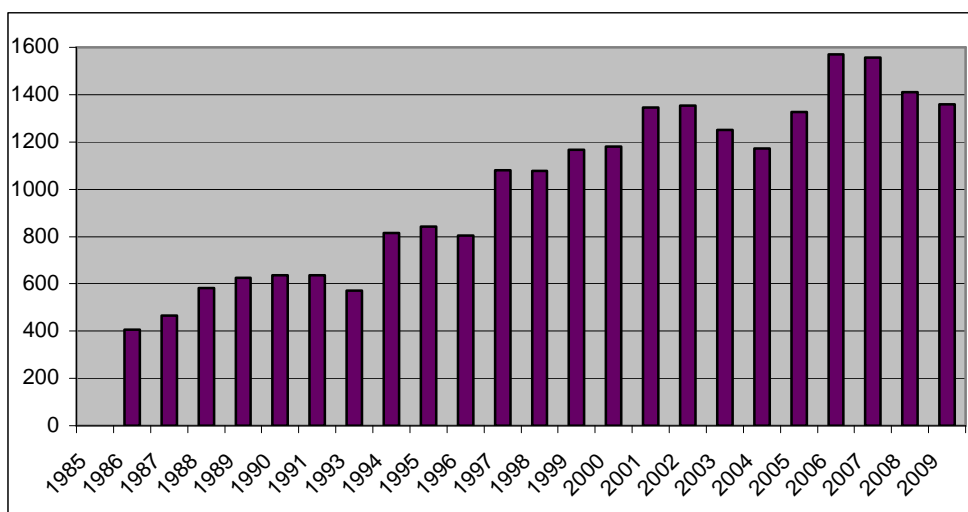
Répartition des visites d'inspection par types d'établissements en 2009

Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, arrêté de travaux d'office, arrêté de suspension d'activité, arrêté de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République.

En 2009, pour l'ensemble des installations classées, ont ainsi été établis 2845 mises en demeure, 340 sanctions administratives et 1359 procès-verbaux d'infraction, dont plus de 700 constatent des délits.



Evolution du nombre de mises en demeure et de sanctions administratives prononcées



Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection

La présence accrue des inspecteurs des installations classées sur le terrain a conduit à une augmentation des constatations de non-conformités et donc à l'augmentation du nombre de sanctions administratives et pénales prononcées à l'encontre des exploitants. Parmi les sanctions administratives, on note une augmentation significative du recours à la consignation de somme (multipliées par 5 en 20 ans).

Illustrations d'actions en 2009

Région Centre

Actions nationales 2009 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : GPSPC à Saint-Pierre-des-Corps (37)

Activité : Stockage de liquides inflammables

La société GPSPC exploite sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps un dépôt de liquides inflammables classé SEVESO seuil haut et implanté sur deux terrains distants reliés par un réseau de canalisations enterrées. La capacité totale de stockage (plus de 73 000 m³) est répartie dans 20 réservoirs. L'approvisionnement s'effectue soit par pipe-line soit, pour la livraison des produits pétroliers, via 10 quais de chargement de camions-citernes. Deux d'entre eux sont utilisés en libre service et situés dans une enceinte isolée.

L'étude de dangers transmise par l'exploitant en janvier 2008 comportait une analyse de la conformité des événements de surpression des bacs à toit fixe du dépôt au regard des exigences réglementaires. Cette dernière a permis de conclure que sur l'ensemble des bacs concernés du dépôt, quatorze ne disposaient pas d'événements suffisamment dimensionnés pour pouvoir s'affranchir du risque d'explosion en cas de montée en pression du réservoir suite à un incendie extérieur.

De plus, l'établissement présentait des risques graves pour la population environnante, notamment par le fait que les deux parties du dépôt étaient autorisées à stocker de l'essence qui était transférée par une canalisation inter-site.

Compte tenu des distances d'effets importantes à l'extérieur du site associées aux potentielles explosions liées à ces activités, l'établissement a été jugé non conforme au regard des critères réglementaires d'acceptabilité du site dans son environnement.

Par arrêtés préfectoraux ont été prescrites les mesures suivantes :

- le déclassement d'un des deux stockages d'essence (stockage désormais limité aux liquides inflammables moins dangereux). Les travaux se sont achevés en juin 2008,
- l'aménagement des bacs non conformes vis-à-vis des exigences de la réglementation dans un délai maximal de 3 ans. Les travaux d'aménagement des bacs ont commencé dès fin 2008 et se sont poursuivis en 2009 pour les bacs de grande dimension. Les autres bacs seront mis en conformité courant 2010.

Le 17 décembre 2008, la société GPSPC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter concernant une nouvelle installation d'additivation d'éthanol dans les essences. Cette nouvelle activité a été réglementée par arrêté du 17 décembre 2009 et différentes mesures de réduction du risque à la source ont été imposées :

- mise sous talus des cuves de stockage d'éthanol,
- aménagement d'une aire de dépotage étanche et reliée à une capacité de rétention pour la réception et le dépotage des camions-citernes contenant de l'éthanol,
- mise en place de dispositifs fixes de sécurité (sondes de niveau, clapet et vanne de sécurité sur les cuves et détecteur d'éthanol) et de moyens de lutte incendie (déversoir de mousse dans la pomperie de l'unité, rampe de protection pour l'aire de dépotage...).

Le montant de l'ensemble de ces travaux au titre de l'année 2009 s'élève à 900 000 euros.

Région Franche-Comté

Actions nationales 2009 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : SOLVAY à Tavaux (39)

Activité : Chimie et parachimie

Le site SOLVAY de Tavaux fabrique depuis 1930 une grande variété de produits chimiques, principalement chlorés ou fluorés, tels que la soude caustique, l'hypochlorite de soude (eau de javel), l'acide chlorhydrique, le chloroforme. Ce site produit une part significative du chlore français.

L'établissement est classé SEVESO seuil haut pour diverses activités dont celles liées à la fabrication et à l'emploi du chlore (gaz très toxiques par inhalation).

Sous l'impulsion de l'inspection des installations classées, l'exploitant du site a analysé les risques liés à son établissement et a mené courant 2009 une démarche de réduction des risques à la source qui a conduit à réaliser plusieurs investissements dans les procédés suivants :

- **Service PVDC (Polychlorure de vinylidène) :** **montant 350 000 euros**
 - Installation d'un automate de sécurité
 - Mise en place de dispositifs de surveillance et sectionnement sur les collecteurs
 - Installation d'explosimètres en salle de polymérisation

- **Service POC (produits organiques chlorés) :** **montant 80 000 euros**
 - Remplacement d'un réservoir de chlore liquide, reprise de sa charpente et mise en place d'une vanne de sectionnement au pied

- **Service Allyliques :** **montant 610 000 euros**
 - Installation de deux automates de sécurité
 - Reprise et montage de soupapes et disques de rupture
 - Mise en place de dispositifs de surveillance et sectionnement sur collecteurs

- **Service PVDF (polyfluorure de vinylidène) :** **montant 465 000 euros**
 - Installation de dispositifs de surveillance et de sectionnement
 - Installation d'un système de récupération et d'une fosse de rétention au poste de dépotage d'un produit fluoré
 - Installation d'un réseau déluge et d'une fosse de rétention

- **Service Fluorés :** **montant 225 000 euros**
 - Installation de dispositifs de surveillance et de sectionnement

- **Secteur Electrolyse :** **montant 125 000 euros**
 - Installation de dispositifs de surveillance et de sectionnement par détection chlore dans l'unité chlore liquide
 - Changement de la centrale incendie (détecteurs incendie dans locaux techniques)

Les investissements réalisés au titre de ces travaux ont donc représenté un montant de 1 900 000 euros.

Au final, ces mesures de réduction du risque à la source ont permis de réduire la probabilité d'occurrence et les effets potentiels d'un accident majeur susceptible de survenir sur le site.

Région Midi-Pyrénées

Actions nationales 2009 de traitement des pollutions des friches industrielles

Société : ADEME

Activité : Traitement des sites pollués

Le contexte général du plan de relance

Le plan de relance de l'économie présenté le 4 décembre 2008 par le Président de la République, prévoyait pour 2009 un effort exceptionnel de 20 millions d'euros pour le traitement de friches urbaines polluées au titre du programme "Etat exemplaire". Ce programme est désormais achevé : sur la totalité des 157 projets recensés courant 2009, 43 ont fait l'objet d'un financement. Le montant total des travaux soutenus s'élève à 62 M€ ce qui permettra à très brèves échéances l'engagement de travaux d'aménagement de l'ordre de 1,2 milliard d'euros (logement, services et commerces).

L'historique de la zone centre de Decazeville

La commune de DECAZEVILLE est située au cœur d'un bassin minier et sidérurgique très actif au 19e siècle. La mutation industrielle de la France a entraîné le déclin progressif de ces vastes zones industrielles. Dès 2000, la DRIRE a accompagné les collectivités locales à améliorer leur connaissance des activités anthropiques des anciennes activités industrielles et d'en évaluer les impacts environnementaux en lançant une étude historique à l'échelle du bassin portant sur 13 communes du bassin de Decazeville. La zone de Ruau et le site Combal ont pu être réhabilités, notamment en fonction d'arrêtés de réhabilitation élaborés par l'inspection des installations classées. De même pour le site de Viviez, suite à des investissements de l'ancien exploitant UMICORE. La zone centre de Decazeville, en revanche, était plus difficile à réhabiliter et les efforts réalisés par les autorités locales n'avaient permis d'aboutir.

En conséquence, afin que ces friches puissent être de nouveau aménagées, une intervention préalable a été entreprise, financée en partie par l'ADEME en partenariat avec le Ministère chargé de la mise en oeuvre du Plan de Relance de l'Economie et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), sur proposition conjointe.



Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin (Aveyron) La friche

La zone du Centre est la plus importante friche industrielle du territoire du Bassin de Decazeville Aubin. Il s'agissait d'un haut lieu de l'industrie minière et sidérurgique française. Agée de plus de 100 ans, et à l'image du bassin, l'activité sur la "Zone du Centre" a cessé en 1997. Ce site présente aujourd'hui une image dégradée, partagé entre l'implantation d'équipements récents et des friches industrielles, avec des bâtiments démolis ou appelés à être démolis.

Decazeville / un premier équipement (Hôtel – restaurant - bowling) sur la Zone du Centre

Les activités industrielles supportées historiquement par le site ont laissé un passif environnemental lourd, notamment en terme de pollution des sols par des hydrocarbures et métaux, et des superstructures en ruines encore présentes.

Montant des travaux de démolition, désamiantage, dépollution : 2 600 000 €HT.

Le projet

La Communauté de Communes du Bassin de Decazeville Aubin a initié et engagé une politique de requalification de la zone du Centre d'environ 18 hectares. Un projet phare, tant du point de vue environnemental qu'économique afin de dynamiser le bassin de vie. Il s'agit de réaliser un véritable « morceau de ville » associant diverses fonctions urbaines et économiques :

- un pôle de services sur environ 2 ha ;
- un pôle d'activités mixtes : industriel, artisanal, commercial sur environ 13 ha ;
- un pôle culturel (musée, médiathèque) sur environ 3 ha ;
- et éventuellement un pôle d'habitat.

Le coût total de l'opération d'aménagement est estimé à 7 300 000 €HT que le financement apporté par l'ADEME au titre du Plan de Relance de l'économie - volet « friches polluées » d'un million d' € horstaxe a permis de débloquer.

Région Rhône-Alpes

Actions nationales 2009 visant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC

Société : SGL CARBON à Passy (74)

Activité : Cuissons de produits en graphite et carbone

Contexte

L'usine est spécialisée dans la fabrication de produits en graphites spéciaux. Ces produits sont destinés à des usages variés dont des électrodes pour fours à arc, des matériaux de construction pour le génie chimique et l'industrie nucléaire et des matériaux pour les panneaux photovoltaïque et l'industrie électronique.

L'établissement emploie environ 190 personnes et produit 6 à 7000 tonnes de produits graphités par an.

Les principales émissions de l'établissement sont : Benzo[a]pyrène (BaP), Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), poussières.

SGL CARBON est le 3ème plus gros émetteur régional de HAP et dans les 10 plus gros émetteurs de poussières. Malgré des émissions plus faibles en valeur absolue, les émissions de BaP sont une des cibles prioritaires de cette opération et ont fait l'objet d'autres opérations en Rhône-Alpes. Il s'agit en effet d'une substance cancérigène dont la concentration dans l'air ambiant doit être limitée à 1ng/m³ (moyenne annuelle) à l'horizon 2012 en vertu de la directive 2004/107/CE.

Action de l'inspection

Suite à l'analyse du bilan de fonctionnement, l'inspection a échangé à de nombreuses reprises avec l'exploitant afin de concrétiser la mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) sur le site. Ce travail a abouti à l'abaissement des valeurs limites de l'arrêté préfectoral et à la mise en place d'un oxydateur thermique régénératif complété par une désulfuration. Cet équipement d'un coût de 2,4 millions d'euros est opérationnel depuis juillet 2009.

Résultats obtenus

La mise en place des MTD a permis de diviser par plus de 6 les émissions de HAP et de BaP et de réduire de 15 tonnes les émissions de poussières.

	Flux annuels constatés (moyenne des dernières années)	VLE (valeurs limites d'émission) fixées dans le nouvel AP (flux annuel)
Benzo[a]pyrène (BaP)	25 kg	3,2 kg
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)	1500 kg	225 kg
Poussières	25 t	10,2 t

Société : AUBERT ET DUVAL à Firminy (42)

Activité : Fonderie

Contexte

La société AUBERT et DUVAL, située sur la commune de Firminy, est spécialisée dans la forge libre de moyenne capacité (pièces de 1 à 40 tonnes) en aciers alliés et inoxydables. Une part importante de la production est orientée vers le secteur de l'énergie : composants pour la recherche et la production pétrolière, composants de turbines à gaz...

La société figure parmi les 15 plus gros émetteurs régionaux de poussières avec 30 tonnes par an (2008). L'établissement comportait déjà des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) comme la mise en place de filtres à manche sur les émissions de poussière canalisées.

Action de l'inspection

L'analyse du bilan de fonctionnement a montré que la mise en œuvre de MTD complémentaires était envisageable pour améliorer la captation des émissions diffuses de poussières et la diminution des hydrocarbures dans les rejets aqueux.

Dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral, un abaissement des valeurs limites a donc été prescrit. Pour répondre à ces exigences, des aménagements d'un montant de 5 millions d'euros ont été planifiés pour améliorer la captation des poussières. Ils seront réalisés en 2011 lors du prochain grand arrêt.

Un système complémentaire de traitement des hydrocarbures dans les rejets aqueux est également programmé pour un montant de 500 000 euros. Cet équipement sera opérationnel mi-2011.

Résultats à venir

La mise en place des MTD permettra de diviser par plus de 5 les émissions diffuses de poussières et par 2 les rejets en hydrocarbures.

Région Midi-Pyrénées

Actions nationales 2009 visant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC

Société : SNPE Matériaux Énergétiques à TOULOUSE (31)

Activité : **Chimie**

Contexte

La société SNPE Matériaux Énergétiques exploite une usine de fabrication de produits ou intermédiaires agrochimiques et produits pour le secteur spatial, située sur l'île du Ramier à Toulouse. Le site d'une superficie de 20 hectares, emploie environ 80 personnes.

Les polluants identifiés dans les rejets aqueux et générés par les activités du site sont : DCO, Azote, MES, hydrocarbures totaux, AOX, MMH et Dichlorométhane.

Action de l'inspection

L'analyse du bilan de fonctionnement, a conduit les services de l'inspection à proposer un arrêté préfectoral complémentaire. Il impose à l'exploitant de mettre en place un traitement de ses rejets aqueux qui devra être opérationnel à compter du 1er janvier 2012.

Résultats à venir

Les modifications de prescriptions comprennent une limitation du débit rejeté dans le milieu naturel à 45 m³/h, soit 9 fois moins que le précédent arrêté. La quasi-totalité des valeurs limites d'émissions ont été révisées à la baisse et le flux de polluants émis au milieu naturel sera divisé par 5 en moyenne.

Société : TEMBEC SAINT-GAUDENS SA à SAINT-GAUDENS (31)

Activité : **Papeterie**

Contexte

La société TEMBEC Saint-Gaudens SAS exploite une usine de fabrication chimique de pâte à papier située à Saint-Gaudens (31).

Le site, d'une superficie de 725 hectares, emploie environ 260 personnes. Le site dispose d'une station d'épuration interne qui traite également les eaux de la ville de Saint-Gaudens et de l'abattoir.

Le principal enjeu de cet établissement est le flux de matières en suspension (MES) rejeté dans la Garonne via la station d'épuration interne.

Action de l'inspection

A l'issue de l'analyse du bilan de fonctionnement par les services de l'inspection, un arrêté préfectoral a été pris en juin 2009. Il abaisse les VLE et les flux pour les rejets aqueux à compter du 16 mai 2010. Il impose ainsi la mise en place de MTD complémentaires.

Une étude, demandée par l'inspection, a été réalisée au cours de l'année 2009. Elle présente plusieurs solutions techniques permettant d'atteindre ces objectifs. L'exploitant s'oriente vers une remise en état des équipements existants et la mise en service de la 2^{ème} ligne de la station de traitement, actuellement à l'arrêt. A ces premières mesures s'ajoutera une réduction de la température des effluents. Le coût de ces opérations est estimé à entre 500 000 et 900 000 €.

Résultats obtenus

A terme, la mise en place des MTD permettra de réduire par près de 2 (838 tonnes par an contre 1431 tonnes par an autorisées actuellement) le flux de MES.

Région Centre

Actions nationales 2009 visant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC

Société : MBDA à Bourges (18)

Activité : **Traitement de surface**

Contexte

L'activité principale de l'établissement MBDA Bourges est la fabrication de missiles.

Action de l'inspection

L'analyse du bilan de fonctionnement par les services de l'inspection des installations classées a conduit à la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire abaissant les niveaux des émissions de polluants autorisés dans les rejets aqueux. Pour répondre à ces exigences, une station « zéro » rejet aqueux a été mise en service par l'exploitant en 2009. Elle a représenté un investissement global de 1,7 millions d'euros.

Résultats obtenus

Les éléments chiffrés ci-dessous permettent de quantifier la réduction des émissions de polluants dans les rejets aqueux de l'établissement, obtenue par mise en place de la station « zéro » rejet aqueux :

	Azote total	DCO	DBO₅	MES
Rejet annuel (t/an) Année 2007	1,4	12,1	4,9	12,8
Rejet annuel (t/an) Année 2009	0	0	0	0

Région Ile-de-France

Actions nationales 2009 visant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC

Société : PCAS à Limay (78)

Activité : **Chimie fine, Pharmacie**

Contexte

L'usine PCAS de LIMAY produit des principes actifs pour l'industrie pharmaceutique. Le site emploie 125 personnes et le CA 2008 a été de 28 M€.

Les procédés de fabrication font appel à la chimie de synthèse à partir de solvants organiques.

En 2008, 1500 t de solvants ont été mises en œuvre. Les émissions de COV en 2008 ont été de l'ordre de 72 t.

Action de l'inspection

Dans le cadre de la procédure « bilan de fonctionnement », les services de l'inspection se sont attachés à faire étudier à l'exploitant une réduction des émissions de COV dans l'atmosphère fondée sur la mise en œuvre des MTD. A l'issue de ce travail, l'inspection a proposé un arrêté complémentaire imposant la mise en place d'un échéancier de réalisation des travaux de mise en œuvre des MTD.

Les aménagements programmés seront réalisés entre 2010 et 2013. Ils consistent en la collecte de l'ensemble des émissions de COV et à leur traitement dans une installation appropriée pour un montant d'environ 1,35 M€.

Résultats à venir

Les gains environnementaux escomptés sont de 45 t de COV, soit une réduction de l'ordre de 60%.

Région Poitou-Charentes

Actions nationales 2009 visant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les installations IPPC

Société : Leroy Somer Fonderie Rabion à Angoulême (Charente)

Activité : **Fonderie de métaux ferreux**

Contexte

La fonderie Leroy Somer, située dans la zone industrielle de Rabion à Angoulême, a pour activité principale la production de pièces mécaniques en fonte. Elle emploie 200 personnes et produit 75 tonnes de pièces par jour. La zone industrielle se trouve en limite de la zone urbanisée et à une distance de 600 mètres du centre hospitalier de l'agglomération.

Son principal impact environnemental est l'émission de poussières. Les poussières diffuses représentent environ 2/3 des émissions de poussières émises par la fonderie.

Action de l'inspection

En 2002, sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet de la Charente a prescrit à la fonderie Leroy Somer la réalisation d'une étude caractérisant les rejets atmosphériques en provenance de l'usine.

L'inspection a ensuite demandé à l'exploitant de proposer un plan d'action permettant de réduire d'environ 90 % les émissions de poussières diffuses de l'usine. L'exploitant s'est appuyé sur les meilleures techniques disponibles afin de déterminer les améliorations à mettre en place au niveau de la filtration, de la captation, et des réseaux d'aspiration, et ceci par anticipation de la remise du bilan de fonctionnement, qui devait être transmis en 2006.

Le plan d'action proposé par Leroy Somer a été validé par un arrêté préfectoral complémentaire en 2003. Les aménagements ont été réalisés entre les années 2003 et 2008 pour un montant total de l'ordre d'un million d'euros. Ils comprennent notamment la captation et le traitement des poussières des ateliers les plus émetteurs.

Un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant des valeurs limites d'émissions conformes aux niveaux d'émission atteignables par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles a été pris en novembre 2009, permettant ainsi de finaliser l'action de l'inspection et de l'exploitant.

Résultats obtenus

Le nouvel arrêté complémentaire prescrit une valeur limite d'émission sur les poussières de 10 mg/Nm³ d'air (soit en dessous de la limite haute du BREF Fonderie) alors que l'ancienne valeur limite d'émission était de 40 mg/Nm³.

Le flux de poussières a ainsi été réduit par 4 avec une quantité de poussières évitée de près de **80 tonnes par an** (passage d'un flux autorisé de poussières de 104 tonnes par an à 26 tonnes par an).

Glossaire

- ADEME** – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AIDA** – Base de données de la réglementation des installations classées, disponible sur internet : <http://www.ineris.fr/aida/>
- AOX** – Composés Organohalogénés absorbables (mesure une forme de pollution de l'eau)
- BASIAS** – Base de données des sites ayant connu une activité industrielle dans le passé et donc pouvant être pollués – disponible sur Internet
- BASOL** – Base de données sur les sites et sols pollués gérés par l'administration, consultable sur internet
- BREFs** – « Best reference documents » (documents européens décrivant les meilleures technologies disponibles dans chaque secteur d'activité pour réduire les pollutions)
- CODERST** – Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, elle permet de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les élus et les associations de protection de l'environnement
- COV** – Composé Organique Volatil (hydrocarbure s'échappant facilement dans l'atmosphère)
- CVM** – Chlorure de Vinyle Monomère (substance toxique)
- DBO5** – Demande Biologique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)
- DCE** – Directive Cadre sur l'Eau du 23 septembre 2000
- DCO** – Demande Chimique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)
- DDI** – Directions départementales interministérielles
- DDSV** – Directions Départementales des Services Vétérinaires, services déconcentrés du ministère de l'agriculture exerçant sous l'autorité du MEEDDM les missions d'inspection des installations classées dans les installations agricoles
- DREAL** – Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (services déconcentrés du MEEDDM)
- DRIRE** – Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (services déconcentrés du MEEDDM)
- GIDIC** – Base de données des installations classées, disponible sur internet, via <http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>
- ICPE** – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ce sont les installations industrielles et agricoles susceptibles de présenter un risque pour la santé, l'environnement ou la sécurité des personnes – il y en a 500 000 environ en France, dont près de 50 000 soumises à une autorisation préfectorale préalable)
- INERIS** – Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
- IPPC** – Directive européenne sur la « prévention et la réduction Intégrée des pollutions », elle concerne les installations industrielles et agricoles les plus polluantes (6 500 en France), et leur impose de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire leurs rejets
- MES** – Matières en suspension
- PCB** – Polychlorobiphényle (dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes, particulièrement persistants dans l'environnement)
- PCT** – Polychloroterphenil
- PNSE** – Plan National Santé Environnement
- PPRT** – Plans de Prévention des Risques Technologiques (obligatoires autour des sites SEVESO à hauts risques)
- RGPP** – revue générale des politiques publiques
- RSDE** – Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

- SEVESO** – Directive européenne sur les risques accidentels, elle concerne les installations les plus dangereuses (environ 1 200 en France)
- SGS** – Système de Gestion de la Sécurité
- STIIC** - Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (service de la préfecture de police de Paris, exerçant sous l'autorité du MEEDDM les missions d'inspection des installations classées à Paris et en petite couronne)